

MAIRIE DE BRY SUR MARNE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 17 DECEMBRE 2009

PROCES-VERBAL

L'an deux mille neuf, le jeudi 17 décembre, à 20 h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le jeudi 10 décembre 2009, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SPILBAUER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Conseillers présents : 27

Etaient Présents :

M. Jean Pierre SPILBAUER, Maire, M. ROBLIN Dominique, Mme MOULIN Marie-Sylvie, Mme DUJARDIN Isabelle, M. HILDBRAND Jean, Mme DELEPAULE Nathalie, M. ANTONIO Jean-Pierre, Mme DALLEAU Isabelle, Mme PIQUET EGLY Carole, Adjointes au Maire, M. GUENAUULT Marc, Mme HOCHARD Monette, M. PHILIPPOT Claude, M. BARBIER Joël, M. GILLES de la LONDE Emmanuel, Mme BROCHET Ariella, M. PINEL Vincent, Mme QUINIOU Gisèle, Mme COTARD Karine, Mme CAZABEIL Dominique, Mme DECARD Christine, M. AUBRON Thomas (arrivé à 20h20), Mme MONCOIFFET Isabelle, Mme ROUSSEL Monique, M. CAMBRESY Rodolphe, M. ASLANGUL Charles, M. GENEST Philippe, M. ANKRI Johan, Conseillers municipaux

Ont donné pouvoir :

M. Stéphane BOUZERAND à M. Marc GUENAUULT.
Mme Séverine BARRANDON à M. Dominique ROBLIN.
Mme Sylvie FRONTENAUD à M. Philippe GENEST.
M. Thierry KAUFFMANN à M. Johan ANKRI.

Absents :

M. LEVET-LABRY Eric, M. SIDON Pierre

Secrétaire de séance : Monsieur Joël BARBIER

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2009.

- 1 - Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions : compte-rendu
- 2 - Budget Principal - Décision modificative n°4
- 3 - Répartition des subventions départementales 2009
- 4 - Reversement du surplus de taxe professionnelle généré par la modernisation de l'usine d'incinération de Créteil- Approbation du projet de convention annuelle et autorisation donnée au maire de signer ladite convention
- 5 - Budget Principal - Adoption du Budget Primitif 2010
- 6 - Budget Annexe de l'Assainissement - Adoption du Budget Primitif 2010
- 7 - Fixation de la surtaxe communale d'assainissement 2010
- 8 - Adoption de l'état de répartition des subventions pour l'année 2010
- 9 - Approbation des projets d'avenant n°1 relatifs au marché de réalisation d'un système de vidéoprotection et du réseau associé - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de les signer
- 10 - Approbation du projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration des locaux administratifs de la mairie - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de le signer.
- 11 - Adhésion de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne pour le périmètre de la Commune de Massy à la compétence 'Eau' du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF)
- 12 - Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication relatif à l'année 2008
- 13 - Rapport prix-qualité de l'assainissement départemental pour l'année 2008
- 14 - Approbation du projet d'avenant relatif au marché de Fourniture et Maintenance de matériels horticoles - Lot n°2 Maintenance et réparation du matériel horticole à moteur - autorisation donnée au Maire de le signer.
- 15 - Marché de maintenance, contrôle, travaux et fourniture des installations dans tous les bâtiments communaux - Autorisation donnée au Maire de le signer.
- 16 - Marché de fourniture de matériaux et matériels de construction. Autorisation donnée au Maire de le signer.
- 17 - Modification de la délibération 2009/D64 du 4 mai 2009 relative à la rétrocession de l'Esplanade du Colombier
- 18 - Régularisation foncière - Acquisition d'une emprise foncière de la parcelle, cadastrée section AC 113, sise 32 boulevard Pasteur
- 19 - Rapport d'accessibilité 2009
- 20 - Modalités de participation de la Commune de Bry-sur-Marne au Forum Emploi Inter-Ikea
- 21 - Minoration des redevances d'occupation du domaine public dues par Madame SURGOT et Monsieur DUMAS depuis leur intégration dans le corps de professeurs des écoles

- 22 - Convention tripartite permettant un droit de jouissance exclusive de deux places au sein de la crèche inter entreprises de Bry, structure multi accueil dont la gestion est déléguée à l'association 'la Maison Kangourou'
- 23 - Tableau des effectifs pour l'année 2010
- 24 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Foyer Socio Educatif du Collège Henri Cahn" pour l'organisation d'un voyage à Moosburg (Allemagne) en Février 2010
- 25 - Autorisation donnée au musée Adrien Mentienne de compléter son fonds et de demander des subventions pour l'année 2010
- 26 - Approbation de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne et Autorisation donnée au Maire de le signer
- 27 - Approbation des projets de conventions d'activité libérale de professeurs de tennis sur les terrains municipaux Léopold Bellan pour l'année sportive 2009-2010 et Autorisation donnée au Maire de signer lesdites conventions
- 28 - Approbation des projets de convention à intervenir avec les associations percevant en 2010 une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros et Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer lesdites conventions
- 29 - Approbation d'un contrat type de prêt de matériel ou objets à titre gracieux et Autorisation donnée au Maire de signer les contrats

Questions diverses.

OUVERTURE DE LA SEANCE

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2009.

2009/D196 - DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS : COMPTE-RENDU

EXPOSE DE Monsieur SPILBAUER, Maire

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici le compte-rendu des décisions que j'ai été amenées à prendre depuis la séance du 16 novembre 2009 dans le cadre des délégations d'attributions qui m'ont été accordées le 30 mars 2009 par délibération 2009/D31, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DM 20090223	19.11.2009	Actualisation des tarifs du service Fêtes, Animations et Cérémonies pour l'année 2010 (voir annexe 1).
DM 20090224	13.11.2009	Contrat de prestation de service conclu avec la compagnie « Clair de lune », pour une représentation du spectacle « Momo le corbeau », dans le cadre des activités proposées par le Relais assistantes maternelles, le 11.12.09 et pour un montant de 430 € TTC.
DM 20090225	13.11.2009	Désignation d'un avocat, Maître Veliot Fenet Garde (avocat désigné par la SMACL assurances) afin de défendre les intérêts de la Commune suite à la requête introduite par Madame M. Payrat (agent municipal) devant le Tribunal Administratif de Melun, par laquelle elle demande réparation du préjudice subi suite à un accident de service et pour l'obtention d'un congé de formation.
DM 20090226	17.11.2009	Autorisation à titre temporaire, précaire et révocable du pavillon communal, sis 44 boulevard Galliéni à Bry-sur-Marne, consentie à Madame R. La Marca, pour une durée de 2 semaines à compter du 18.11.2009.
DM 20090227	17.11.2009	Contrat de maintenance et d'assistance du logiciel MAGORA (élaboration des actes d'état civil), conclu avec la société BERGER LEVRAULT, sise rue Pierre Curie à Labège (31680), pour une durée d'un an à compter du 01.01.2010 et un montant de 1 849,69 € HT.
DM 20090228	18.11.2009	Fixation du tarif des repas occasionnels du Multi accueil l'Envol fixé à 6,20 €, tarif du repas occasionnel de la restauration scolaire.
DM 20090229	19.11.2009	Contentieux de personnel opposant la Commune à Mademoiselle Chaunu (ancienne employée municipale), qui demande la condamnation de la Commune à l'effet de lui verser l'allocation pour perte d'emploi (affaire pour laquelle la Commune assurera elle-même sa défense par l'intermédiaire de son service juridique).
DM 20090230	23.11.2009	Avenant n° 1 à la convention de prestation de service « Voiture navette » conclu avec la société ADS, sise 5 rue des Ormes au Perreux (94170), pour l'extension du périmètre de desserte de cette navette aux villes du Perreux, Villiers, Champigny, Noisy-le-Grand, Neuilly-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et Neuilly Plaisance.
DM 20090231	24.11.2009	Contrat de prestation de service conclu avec la Compagnie des P'tits loups, sise 4 rue Saint Hubert à Paris (75011), pour une représentation d'un spectacle théâtral destiné aux enfants des écoles maternelles, pour un montant de 490 €.
DM 20090232	25.11.2009	Fixation des tarifs des spectacles proposés par le service Culturel, dans le cadre de la manifestation « Passion baroque », du 16.01 au 28.02.2010 : <ul style="list-style-type: none">- 1 Sésame donnant accès à tous les spectacles : 10 €/ personne ;- Gratuité pour les moins de 18 ans.

DM 20090233	30.11.2009	Marché de prestations d'audit et d'assistance pour la passation des marchés d'assurances conclu avec la société PROTECTAS, sise le grand Val à Grand Fougeray (35390), composé de deux contrats distincts : <ul style="list-style-type: none">- Solution de base : audit et conseil pour la passation des marchés : 5 000 € HT ;- Option : assistance au-delà de la notification des marchés d'assurances : 980 € HT/ an.
DM 20090234	30.11.2009	Création d'une régie temporaire de recettes, à l'Hôtel de Malestroit, pour la vente des places des spectacles dans le cadre de la manifestation « Passion baroque » du 16.01 au 28.02.2010, du service culturel.
DM 20090235	30.11.2009	Création d'une sous-régie temporaire de recettes, à la Médiathèque J. Verne, pour la vente des places des spectacles dans le cadre de la manifestation « Passion baroque » du 16.01 au 28.02.2010, du service culturel.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions ci-dessus.

2009/D197 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°4

EXPOSE DE Monsieur Marc GUENAULT Conseiller Municipal Délégué

Après le vote du Budget primitif 2009 le 18 décembre 2008, ainsi que l'adoption du budget supplémentaire 2009 le 30 mars 2009, il est proposé au conseil municipal par le biais de la présente décision modificative de procéder à l'inscription de nouvelles lignes de crédits budgétaires, tant en recettes qu'en dépenses.

Ces nouvelles inscriptions sont notamment les suivantes :

1 – En dépenses : des crédits supplémentaires à hauteur de 134 000 € relatifs aux charges de personnel. Ces dépenses complémentaires se répartissent comme suit : la somme de 40 000 € liée aux divers remplacements sur l'année 2009 d'agents en congés de maternité, et 94 000 € représentant un écart de prévision budgétaire.

Cette décision modificative prend également en compte en dépenses et en recettes la somme de 9 590,40 € relative aux subventions départementales 2009 attribuées aux associations locales.

2 - En recettes : Il s'agit d'une subvention provenant d'Eco-Emballages liée au soutien de l'Ambassadeur du tri (20 000 €), des rôles supplémentaires de taxes professionnelles et d'habitation (29 577 €) ainsi que des droits d'enregistrements pour un montant de 35 943 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à ces divers ajustements, comme exposé précédemment.

DELIBERATION

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612-1 et suivants,
Vu le Budget Primitif 2009 adopté par délibération du 18 décembre 2008,

Vu le Budget Supplémentaire 2009 adopté par délibération du 30 mars 2009,

Vu la délibération n°2009/D78 du 3 juin 2009 portant décision modificative n°1,

Vu la délibération n°2009/D126 du 14 septembre 2009 portant décision modificative n°2,

Vu la délibération n°2009/D178 du 16 novembre 2009 portant décision modificative n°3,

Vu l'avis de la commission n°1 « Finances, urbanisme, voirie et bâtiments communaux, juridique » du 1^{er} décembre 2009,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits au budget 2009, pour faire face aux dépenses de charges de personnel, d'inscrire en recettes et en dépenses les subventions départementales aux associations locales, ainsi que des rôles supplémentaires et des droits d'enregistrements.

Après en avoir délibéré et la majorité par 26 voix pour et 4 abstentions (Messieurs Genest, Kauffmann, Ankri et Madame Frontenaud

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de procéder sur le budget 2009 aux modifications et inscriptions de crédits suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		
012	Charges de personnel et frais assimilés	134 520,00 €
65	Autres charges de gestion courante	- 19 409,60 €
	TOTAL	115 110,40 €
RECETTES		
013	Atténuations de charges	20 000,00 €
73	Impôts et taxes	65 520,00 €
74	Dotations, subventions et participations	29 590,40 €
	TOTAL	115 110,40 €

2009/D198 - RÉPARTITION DES SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES 2009

EXPOSE DE Madame DUJARDIN, Ajointe au Maire

Par délibération en date du 26 octobre 2009, la Commission Permanente du Conseil Général du Val-de-Marne a procédé à la répartition des dotations départementales 2009 pour l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations locales respectivement pour chaque commune sur la base de 0,64 € par habitant, soit pour Bry-sur-Marne la somme de 9 590,40 € à répartir. Il est proposé au Conseil Municipal de répartir ces subventions selon l'état joint à la présente délibération.

Discussions :

Monsieur ROBILIN précise que, pour 2010, le Conseil Général a mis l'accent sur le secteur social dans la répartition de ses subventions.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général relative à la participation financière départementale, au fonctionnement des associations à caractère local en date du 26 octobre 2009,
Vu les propositions de la municipalité et des commissions municipales concernées,
Vu l'avis de la commission n°1 « Finances, urbanisme, voirie et bâtiments communaux, juridique » du 1^{er} décembre 2009,
Vu l'état de répartition des dotations départementales pour l'année 2009
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de répartir les dotations départementales ainsi allouées aux associations locales de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : FIXE la répartition des dotations départementales pour l'année 2009 conformément aux états ci-annexés entre les associations locales.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est inscrite au Budget 2009 aux imputations suivantes :

Fonction 520	Nature 6574	3 000,00	(Associations à but social)
Fonction 025	Nature 6574	300,00	(Associations à caractère patriotique)
Fonction 024	Nature 6574	600,00	(Associations du secteur animations)
Fonction 33	Nature 6574	3 000,00	(Associations à caractère culturel)

Fonction 64 3	Nature 6574	1 000,00	(Associations des Bry Hochets)
Fonction 95 1	Nature 6574	590,40	(Office de Tourisme de Bry-sur-Marne)
Fonction 20 0	Nature 6574	1 100,00	(Associations du secteur scolaire)
Total de la dotation		9 590,40 €	

2009/D199 - REVERSEMENT DU SURPLUS DE TAXE PROFESSIONNELLE GENERE PAR LA MODERNISATION DE L'USINE D'INCINERATION DE CRETEIL- APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION ANNUELLE ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION

EXPOSE DE Monsieur ROBLIN, Premier Adjoint au Maire

Par délibération n°98/24 du 25 mars 1998, le Conseil Municipal, dans le prolongement de sa décision d'adhésion au Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Déchets Urbains du Val de Marne (SMITDUVM), a adopté le projet de convention à intervenir avec la commune de Créteil pour la répartition du surplus de la taxe professionnelle généré par la modernisation de l'usine d'incinération de Créteil ; l'article 9 des statuts du Syndicat prévoyant le reversement de ce surplus aux communes adhérentes.

La Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale bénéficie du transfert des recettes de taxe professionnelle de la commune de Créteil et a repris les engagements antérieurs de la Ville de Créteil envers les communes membres du SMITDUVM en matière de reversement dudit surplus.

Le montant total du surplus de taxe professionnelle s'élève pour l'année 2009 à 880 455,00 €, la répartition se produisant au prorata de la population de la commune concernée ce qui, pour la commune de Bry-sur-Marne, représente un reversement s'élevant à 31 522,72 €, inscrit au Budget 2009.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de répartition du surplus de la taxe professionnelle généré par la modernisation de l'usine d'incinération de Créteil avec la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 11 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifié par la loi n°99-1126 du 28 décembre 1999 relative aux transferts de produit fiscal entre groupement de communes donnant lieu à correction des potentiels fiscaux,

Vu la délibération n°98/24 du 25 mars 1998 adoptant la convention de répartition du surplus de la taxe professionnelle généré par la modernisation de l'usine d'incinération de Créteil,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Urbains du Val de Marne,

Vu la création de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne incluant la commune de Créteil et transférant à la communauté les produits de taxe professionnelle,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du 9 décembre 2009, approuvant le projet de convention et autorisant le Président à signer les conventions avec chaque membre du SMITDUVM,

Vu le projet de convention joint à la présente délibération examiné par la commission n°1 « Finances, urbanisme, voirie et bâtiments communaux, juridique » du 8 décembre 2009,

Considérant que le regroupement d'une population suffisante s'imposait dans le cadre du Schéma Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés et permettait la réunion des conditions économiques et environnementales pour la reconstruction de deux fours d'incinération des déchets urbains pour les besoins de l'Est du département du Val-de-Marne,

Considérant qu'il était prévu que la commune d'implantation procède au reversement d'une partie du surplus de taxe professionnelle aux communes adhérentes du SMITDUVM,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne est désormais seule bénéficiaire de la taxe professionnelle unique antérieurement perçue par les communes, notamment celle du lieu d'implantation de l'usine d'incinération,

Considérant qu'il convient d'approuver une convention annuelle de reversement prévu du surplus de Taxe Professionnelle afin que chaque collectivité locale bénéficiaire puisse accepter le

reversement d'une partie de ce surplus dans la mesure où cela influe sur le potentiel fiscal de ces collectivités,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : APPROUVE le projet de convention de reversement de fiscalité au titre du surplus de taxe professionnelle généré par la reconstruction des deux fours d'incinération des déchets urbains à l'usine d'incinération CIE de Créteil, pour l'année 2009, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention annuelle avec la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 3 : DIT que la répartition en faveur de la commune de Bry-sur-Marne s'élève pour l'année 2009 à 31 522,72 € et que la recette est inscrite au budget 2009, aux nature et fonction correspondantes.

2009/D200 - BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010

EXPOSE DE Monsieur ROBLIN, Premier Adjoint au Maire

Lors de sa séance du 16 novembre 2009, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'exercice 2010.

Le budget présenté à l'adoption du Conseil Municipal et qui reprend les propositions des services et commissions, examinées ensuite en commission des Finances, le 1^{er} décembre 2009, inscrit dans des orientations axées sur une politique budgétaire saine. Globalement, il enregistre une augmentation de 5,53 % (investissement et fonctionnement).

Comme pour le budget primitif 2009, ce budget primitif 2010 ne tient pas compte des résultats de l'exercice 2009 inconnus à ce jour, et, en conséquence, n'est pas impacté par des reports d'investissement et des rattachements de fonctionnement.

De même, ce budget fait appel à un produit fiscal basé sur le produit fiscal de l'année N-1, sans tenir compte d'une progression des bases dont le niveau n'est pas connu à ce jour.

Le budget qui vous est proposé présente les caractéristiques suivantes :

A – EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET

Les montants globaux s'établissent comme suit par rapport au budget primitif 2008 :

	BP 2009 (en €)	BP 2010 (en €)	Variations (en €)
a) Dépenses réelles de fonctionnement	23 806 047,04	24 957 431,52	+ 1 151 384,48
b) Dépenses réelles d'investissement	9 271 912,00	9 947 180,00	+ 675 268,00
c) Dépenses réelles totales	33 077 959,04	34 904 611,52	+ 1 826 652,48
d) Recettes réelles de fonctionnement	24 423 681,07	25 612 185,40	+ 1 188 504,33
e) Recettes réelles d'investissement	8 654 277,97	9 292 426,12	+ 638 148,15
f) Recettes réelles totales	33 077 959,04	34 904 611,52	+ 1 826 652,48
g) Autofinancement disponible (d-a)	617 634,03	654 753,88	+ 37 119,85

B – COMMENTAIRES

1) FONCTIONNEMENT

a) Dépenses

Le budget primitif 2010 qui vous est présenté ne tient compte que des dépenses indispensables au bon fonctionnement des services. Les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation de 4,85 % par rapport à l'exercice précédent.

Ainsi, en 2009, les charges de personnel (chapitre 012) représentent 53,08 % par rapport aux dépenses réelles, ce qui reste encore en dessous de la moyenne des communes comparables, qui oscille autour de 55,10 %.

b) Recettes

Les recettes réelles de la section de fonctionnement enregistrent également une hausse de 4,87 %. Le budget primitif 2010 tient compte d'un principe de prudence quant à l'estimation des recettes et, à ce titre, le montant des recettes fiscales et de la Dotation Globale de Fonctionnement a été calqué sur celui du budget primitif 2009.

c) Autofinancement disponible

L'autofinancement disponible permet de couvrir en partie les annuités d'emprunt en capital (1 157 000 € en 2010 contre 1 251 000 € en 2009). Le montant de cet autofinancement s'établit à 654 753,88 €, comprenant les dotations aux amortissements, ainsi que le virement interne à la section d'investissement.

Par ailleurs, le montant complémentaire de nos ressources propres s'élève à 2 559 000 €, ce qui couvre l'intégralité du remboursement de la dette en capital.

L'autofinancement de la section d'investissement par la section de fonctionnement s'élève à 72 517,88 €.

1) INVESTISSEMENT

a) Dépenses

La liste des dépenses d'équipement fait apparaître un total de 8 789 180 €, en augmentation de 9,57 % par rapport aux dépenses de l'année 2009 de 8 020 912 €.

Dans ce programme d'investissement 2010, outre les dépenses d'entretien courant du patrimoine communal et les travaux intermédiaires tels que des réfections de voirie, il convient de noter les opérations suivantes :

N°opération	Opérations	Montants
200601	Agrandissement et mise aux normes des locaux de la Mairie	3 758 000 ,00 €
200901	Restructuration du Centre de Loisirs	835 000,00 €
200903	Rénovation de l'Eglise	111 000,00 €
201001	Construction de 2 terrains de football synthétiques	10 000,00 €

A noter également, la participation versée par la commune pour la construction de logements locatifs aidés à hauteur de 300 000 € au titre de surcharges foncières. Ce versement se décompose comme suit :

- 112 500 € pour le 99 Quai Ferber
- 120 000 € pour le 72/78 boulevard Galliéni
- 67 500 € pour le 76 bis avenue de Rigny

b) Recettes

A noter que le Fonds de Compensation de la TVA s'élève en 2010 à 650 000 €, en hausse de 100 000 € par rapport à 2009 .

De plus, une subvention d'investissement exceptionnelle de 400 000 € devrait être allouée à la Commune par l'Etat.

L'inscription de recours à l'emprunt s'élève cette année à **6 287 327,12 €**, en augmentation de 1 043 148,15 € par rapport à 2009.

Tels sont les grands axes de ce budget primitif 2010 que je vous propose d'adopter.

Discussions :

Monsieur le MAIRE remercie Monsieur ROBLIN et les services de la mairie pour la clarté et la précision des chiffres présentés.

Monsieur GENEST fait la déclaration suivante :

« Les orientations budgétaires 2010 ont été présentées au Conseil Municipal du 16 novembre et nous avons constaté qu'elles s'inscrivent, cette année encore, dans la continuité des exercices précédents et ne répondent toujours pas, aux exigences d'une ville solidaire.

Le budget primitif en débat est en augmentation de 5,53% et reprend les montants globaux en recettes et en dépenses correspondant à ces orientations avec lesquelles nous sommes en désaccord.

Cependant les dépenses d'investissement sont en augmentation de 9,57% par rapport à 2009 dont la plus grosse partie va à l'agrandissement et aux mises aux normes de la Mairie, soit 3 758 000 € sur un total évalué à 8 789 000€, financées en partie par l'emprunt d'un montant de 6 287 327 € et une subvention exceptionnelle de l'Etat de 400 000 €.

N'ayant pas retrouvé les priorités sociales que nous avons exprimées au dernier Conseil Municipal et que l'on est en droit d'attendre en ces temps de crise extrême, notre groupe municipal votera contre ce projet de budget primitif 2010.

Monsieur ROBLIN répond, au sujet de la géothermie évoquée par Monsieur Genest, pour les travaux d'agrandissement de la mairie, qu'actuellement une réflexion est menée sur ce système, en

partenariat avec la ville de Villiers-sur-Marne. Par contre, il réfute qu'un projet de chauffage de ce type soit installé dans les futurs nouveaux locaux municipaux car c'est un système avec pompe à chaleur qui sera mis en place.

Monsieur PHILIPPOT déclare, pour sa part, que le budget présenté est raisonnable, prudent mais réaliste et équilibré compte tenu des circonstances actuelles et des possibilités de la Commune. Il ajoute, qu'il y'aura toujours des insatisfaits, mais il faut savoir être prudent. Enfin, il félicite lui aussi les différents intervenants ayant pris part à l'élaboration de ce budget.

Monsieur le MAIRE rappelle que la majorité municipale détient un programme électoral clairement établi, ayant reçu l'assentiment d'une grande partie de la population bryarde. Il précise que le budget, ici présenté, exprime ce programme engagé et, par conséquent, les priorités énoncées dans celui-ci en termes d'action sociale, de communication, d'actions envers la jeunesse, de développement durable et de réalisation de grands projets, tout en continuant à effectuer le même travail que par le passé. Il trouve donc infondé de faire des attaques politiciennes, par le biais de la Vie à Bry, inintéressantes, erronées pour certaines et n'intéressant pas la population. Il trouve aussi infondé que des Bryards, électeurs de gauche, soient contre la réalisation de logements sociaux, alors que les membres du Conseil, du groupe « Ensemble à bry », ne cessent d'en demander plus. Monsieur le Maire considère que cela ne fait pas vraiment partie du débat démocratique, mais trouve qu'il est plus intéressant de participer à des réunions afin de faire évoluer le mode de vie des Bryards, même s'il est très difficile de contenter tout le monde. Il lui paraît donc indispensable que tous les membres du Conseil municipal travaillent ensemble afin d'avoir une force de propositions allant dans le même sens.

Monsieur GENEST répond, au sujet du budget, qu'il est possible que son groupe n'ait pas toujours les bons chiffres (énoncés dans sa première intervention). Par contre, il juge impossible de détecter, dans la population, qui a voté à Gauche et qui a voté à Droite : ce sont des électeurs de tous les bords politiques qui votent contre la construction de logements sociaux à Bry. Il souhaite donc que cesse cette polémique inutile, surtout quand on sait que la promesse électorale de la majorité, au sujet du nombre de logements sociaux restant encore à construire d'ici 2014, ne pourra sûrement pas être tenue.

Monsieur le Maire répond, pour finir, que la promesse portant sur la création de 20% de logements locatifs aidés sera tenue.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1611-1 et suivants et L.2122-21,

Vu l'article 63 de la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit autorisant le gouvernement à prendre, par ordonnance, toutes mesures de simplification et d'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu le décret n°2005-1662 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu les circulaires du 31 décembre 2005 et 24 janvier 2006 d'accompagnement de la réforme de l'instruction comptable M14,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 16 novembre 2009,

Vu l'examen des budgets des services par les différentes commissions municipales,

Vu le projet de Budget primitif 2010 présenté par Monsieur le Maire, tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il appartient au Maire, sous le contrôle du Conseil Municipal, de préparer et proposer le budget,

Considérant l'obligation d'observer la règle des grands principes budgétaires,

Considérant que le budget est voté en équilibre réel,

Sur proposition de la commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2009,

Après en avoir délibéré et à la majorité par 27 voix pour et 4 voix contre (Messieurs Genest, Ankri, Kauffmann et Madame Frontenaud)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE, chapitre par chapitre, le budget primitif 2010 de la Commune, tel qu'annexé à la présente délibération, lequel s'élève par chapitre à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Dépenses	Montants
011	Charges à caractère général	9 438 928,08 €
012	Charges du personnel	13 453 250,00 €
014	Atténuations de produits	200,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 460 999,00 €
66	Charges financières	395 107,44 €
67	Charges exceptionnelles (compris 676)	208 947,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	582 236,00 €
023	Virement à la section d'investissement	72 517,88 €
	Total des dépenses	25 612 185,40 €

Chapitres	Recettes	Montants
70	Produits des services	2 139 017,00 €
73	Impôts et taxes	17 332 267,00 €
74	Dotations, subventions et participations	5 747 016,00 €
75	Autres produits de gestion courante	294 764,00 €
013	Atténuation de charges	78 900,00 €
76	Produits financiers	9 221,40 €
77	Produits exceptionnels	11 000,00 €
	Total des recettes	25 612 185,40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Dépenses	Montants
	Dépenses d'équipement non individualisés	
20	Immobilisations incorporelles	117 280,00 €
204	Subventions d'équipement versées	360 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 532 850,00 €
23	Immobilisations en cours	2 065 050,00 €
	Opérations	
200601	Agrandissement des locaux de la Mairie	3 758 000,00 €
200901	Restructuration du Centre de Loisirs	835 000,00 €
200903	Rénovation de l'Eglise	111 000,00 €
201001	Construction de 2 terrains de football synthétiques	10 000,00 €
	Dépenses financières	
16	Emprunts et dettes assimilés	1 158 000,00 €
	Total des dépenses de l'exercice	9 947 180,00 €

Chapitres	Recettes	Montants
10	Dotations, fonds divers et réserves	950 000,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	481 099,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	6 287 327,12 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	582 236,00 €
024	Produits des cessions	1 574 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	72 517,88 €
	Total des recettes de l'exercice	9 947 180,00 €

	Opérations réelles €	Opérations d'ordre €	Opérations totales €
Section de fonctionnement			
Dépenses	24 957 431,52	654 753,88	25 612 185,40
Recettes	25 612 185,40		25 612 185,40
Section d'investissement			
Dépenses	9 947 180,00		9 947 180,00
Recettes	9 292 426,12	654 753,88	9 947 180,00
Total des deux sections			
Dépenses	34 904 611,52	654 753,88	35 559 365,40
Recettes	34 904 611,52	654 753,88	35 559 365,40

2009/D201 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010

EXPOSE DE Monsieur ROBLIN, Premier Adjoint au Maire

Le budget annexe de l'assainissement tire ses ressources essentiellement de sa section d'exploitation. C'est donc un service qui s'équilibre par le produit de la redevance d'assainissement qui se compose de la part du fermier et de la part communale qui s'élève à 0,4203 € par mètre cube. Aussi, cette année la surtaxe d'assainissement subira une augmentation de 1 %.

Le budget présenté s'équilibre en dépenses et recettes à :

- Section d'exploitation :	
Dépenses :	359 000,00 €
Recettes :	359 000,00 €

Les recettes de la section d'exploitation se composent notamment de la surtaxe d'assainissement et des redevances de raccordement à l'égoût.

Les dépenses d'exploitation comprennent notamment des travaux d'inspection, d'études et de mises en conformité des réseaux. Elles se composent également de dotations aux amortissements, d'intérêts d'emprunts et de virement à la section d'investissement.

- Section d'investissement :	
Dépenses :	109 396,30 €
Recettes :	109 396,30 €

Les principales dépenses d'investissement prévues au Budget Primitif 2010 portent sur le remboursement en capital de la dette et des travaux sur les réseaux d'assainissement suivants :

Remboursement Capital de la dette	79 396,30 €
- Modernisation de regards en ville :	15 000,00 €
- Modernisation d'avaloirs dans diverses rues :	15 000,00 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21, L2224-7 et suivants et L 2311-1 et suivants,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 16 novembre 2009,

Vu le projet de budget primitif annexe du service de l'assainissement pour 2009 présenté par Monsieur le Maire,

Considérant qu'il appartient au Maire, sous le contrôle du conseil municipal, de préparer et proposer le budget,

Considérant l'obligation d'observer la règle des grands principes budgétaires,

Considérant que le budget est voté en équilibre réel,

Sur proposition de la commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2009,

Après en avoir délibéré et à la majorité par 27 voix pour et 4 voix contre (Messieurs Genest, Ankri, Kauffmann et Madame Frontenaud)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE, chapitre par chapitre, le Budget Primitif annexe du service de l'assainissement pour 2010 équilibré en recettes et dépenses à :

- Section d'exploitation	
Dépenses :	359 000,00 €
Recettes :	359 000,00 €

- Section d'investissement	
Dépenses :	109 396,30 €
Recettes :	109 396,30 €

Se répartissant comme suit :

Section d'exploitation

Chapitres	Dépenses	€
011	Charges à caractère général	56 400,00
65	Autres charges de gestion courante	126 000,00
66	Charges financières (ICNE inclus)	54 445,70
67	Charges exceptionnelles	12 758,00
042	<i>Dotations aux amortissements</i>	<i>93 000,00</i>
023	<i>Autofinancement de la section d'investissement</i>	<i>16 396,30</i>
	Total des Dépenses	359 000,00
	RECETTES	
70	Vente de produits et services	19 000,00
75	Autres produits de gestion courante	340 067,00
	Total des recettes	359 000,00

Section d'investissement

Chapitres	Dépenses	€
16	Emprunts et dettes assimilées	79 396,30
23	Immobilisations en cours	30 000,00
	Total des Dépenses	109 396,30
	RECETTES	
040	<i>Amortissement des immobilisations</i>	<i>93 000,00</i>
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>16 396,30</i>
	Total des Recettes	109 396,30

2009/D202 - FIXATION DE LA SURTAXE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT 2010

EXPOSE DE Monsieur Dominique ROBLIN Premier Adjoint au Maire

La convention de délégation de service public de l'assainissement conclue le 26 juillet 2006 avec la Société VEOLIA EAU prévoit en son article 31 que le fermier perçoit gratuitement pour le compte de la Commune une surtaxe s'ajoutant au prix constituant sa rémunération.

Cet article 31 prévoit également que le montant de la surtaxe est fixé par délibération du Conseil Municipal.

L'équilibre du budget annexe de l'assainissement pour l'année 2010 fait appel à un produit de la surtaxe communale nécessitant l'augmentation de cette surtaxe, actuellement fixé à 0,4203 centimes d'euros par mètre cube d'eau consommé à la somme de 0,4245 centimes d'euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tarif de la surtaxe d'assainissement pour l'année 2010 en le fixant à 0,4245 €/m3.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-7 et suivants,

Vu la convention de délégation de service Public de l'assainissement conclue le 26 juillet 2006 avec la Société VEOLIA EAU, notamment son article 31,

Vu l'avis de la commission n°1 du 1^{er} décembre 2009,

Considérant que l'équilibre du budget annexe de l'assainissement pour l'année 2010 nécessite l'augmentation de la surtaxe d'assainissement de 0,0042 centime d'euros, pour la porter de 0,4203 € à 0,4245 € par mètre cube d'eau consommé,

Après en avoir délibéré et à la majorité par 27 voix pour et 4 abstentions (Messieurs Genest, Ankri, Kauffmann et Madame Frontenaud)

ARTICLE 1ER : FIXE le tarif, pour l'année 2010, de la surtaxe d'assainissement à 0,4245 € par mètre cube d'eau consommé.

ARTICLE 2 : PRECISE que cette délibération sera notifiée à la Société VEOLIA EAU, sise 52 rue d'Anjou à Paris (75384), chargée de collecter gratuitement pour le compte de la Commune cette surtaxe.

2009/D203 - ADOPTION DE L'ETAT DE REPARTITION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2010

EXPOSE DE Monsieur ROBLIN, Premier Adjoint au Maire

L'ensemble des subventions municipales proposées pour 2010 au profit de divers organismes et associations représente une somme de 853 419 € répartie sur diverses fonctions du budget, conformément à l'état de répartition annexé au budget primitif 2010.

Le montant total de subventions allouées en 2010 est en hausse de 3,48 % (+ 28 699 €) par rapport au total des subventions votées au budget primitif 2009, et ce, compte tenu de subventions octroyées à de nouveaux organismes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau de répartition des subventions communales 2010 tel qu'annexé à la présente.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2122-21,

Vu le Budget Primitif 2010,

Vu l'état de répartition des subventions, tel qu'annexé à la présente délibération,

Sur proposition de la commission n°1 « Finance, urbanisme, voirie et espaces verts, juridique » en date du 1^{er} décembre 2009,

Après que Mesdames et Messieurs les Adjointes au Maire et Conseillers Municipaux suivants aient précisé qu'ils ne participaient pas à la délibération, ni au vote concernant les associations dans lesquelles ils ont des responsabilités :

Madame Barrandon	pour la crèche parentale Les Bry Hochets,
Madame Cotard	pour la crèche parentale Les Bry Hochets et le foyer socio-éducatif du Collège H. Cahn,
Madame Cazabeil	pour Rayon de Soleil Bryard et l'Office de tourisme de Bry-sur-Marne,
Madame Delepaule	pour la Mission Locale Intercommunale, Saint Thomas de Villeneuve et le foyer socio-éducatif du Collège H. Cahn,
Mme Decard	pour le Rayon de Soleil Bryard,
Mme Dalleau	pour le foyer socio-éducatif du Collège H. Cahn,
Mme Dujardin	pour Bry Services Famille et le Rayon de Soleil Bryard,
Mme Hochard	pour l'Office de Tourisme,
Madame Moncoiffet	pour la Plate-Forme Initiative Locale et le foyer socio-éducatif du Collège H. Cahn,
Mme Picquet-Egly	pour l'école Saint Thomas de Villeneuve,
Monsieur Spilbauer	pour l'ACTEP, l'AEB, le foyer socio-éducatif du Collège H. Cahn, Bry Services Familles et le Rayon de Soleil Bryard,
Monsieur Barbier .	pour l'Office de Tourisme,
Monsieur Bouzerand	pour l'Office de Tourisme et la Plate-Forme Initiative Locale,
Monsieur Hildbrand	pour l'Amicale du Personnel et la Croix Rouge,
Monsieur Guénault	pour l'Amicale du Personnel,
Monsieur Aslangul	pour le foyer socio-éducatif du Collège H. Cahn.

Après en avoir délibéré et à la majorité,

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE l'état de répartition des subventions 2010 aux associations et organismes divers tel qu'annexé à la présente délibération et au Budget Primitif 2010 pour un montant de 853 419 € réparti entre les fonctions du budget.

2009/D204 - APPROBATION DES PROJETS D'AVENANT N°1 RELATIFS AU MARCHE DE REALISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION ET DU RESEAU ASSOCIE - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LES SIGNER

EXPOSE DE Madame MOULIN, Adjointe au Maire

Il a été passé un marché approuvé le 29 juin 2009 et notifié le 19 août 2009 avec les entreprises définies ci-dessous pour la réalisation d'un système de vidéo protection et du réseau associé :

- Lot n°1 – **SOGETREL** pour un montant de **148 877,48 € HT**
- Lot n°2 – **IRISE** pour un montant de **65 441,00 € HT**
- Lot n°3 - **TTE TRANSEL** pour un montant de **111 237,16 € HT**
- Lot n°4 – **FORCLUM** pour un montant de **94 633,16 € HT**

Les travaux sont commencés depuis le 31 août dernier.

En cours d'exécution des travaux, il est apparu que des modifications relatives à une meilleure couverture de l'espace public par les caméras, notamment entre le rond-point du château et la place Carnot s'avéraient nécessaires. En effet, il paraît utile de rajouter 2 caméras et de modifier l'emplacement de 2 autres caméras.

Ces modifications entraînent des travaux supplémentaires retracés ci-dessous :

- Lot n°1 **SOGETREL** : modification et complément des réseaux de fibres optiques sous fourreaux pour un montant de **27 853,16 € HT**, ce qui représente une augmentation de 18,71% par rapport au montant initial de ce lot.
- Lot n°4 **FORCLUM** : installation de 2 caméras supplémentaires pour un montant de **18 627,89 € HT**, ce qui représente une augmentation de 19,09%.

Compte tenu des prix consentis par les entreprises lors de l'appel d'offres par rapport à l'estimation globale de l'opération, ces travaux peuvent être financés sur les crédits votés au budget 2009.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les projets d'avenant n°1 relatifs au marché de réalisation d'un système de vidéo protection et du réseau associé et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer dans le cadre de la présente délibération.

DISCUSSIONS

Monsieur ANKRI fait la déclaration suivante :

« Les revendications de notre groupe municipal, à savoir obtenir un projet plus proportionné aux nécessités concrètes de la sécurité à Bry et la création d'un Comité d'éthique pour garantir la protection des libertés individuelles, n'ayant pas été entendues, nous nous opposons à la présente délibération ».

En réponse à cette intervention, Monsieur le MAIRE déclare que ce jour même, une attaque à main armée s'est déroulée, à midi, contre un commerce de la ville. Comme les assaillants n'étaient pas cagoulés, une caméra de vidéoprotection aurait été bien utile pour le travail de la Police.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21,

Vu le Code des Marchés Publics issu du décret n°20 06-975 du 1^{er} août 2006 modifié et notamment son article 20,

Vu la délibération n°2009/D105 du 29 juin 2009 portant autorisation donnée au Maire de signer le marché relatif à la réalisation d'un système de vidéo protection et du réseau associé,

Vu le marché n°2009 21 approuvé le 29 juin 2009 et notifié le 19 août 2009 relatif aux travaux de réalisation d'un système de vidéo protection et du réseau associé,

Vu les projets d'avenant n°1 tels qu'annexés à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission n°1 « Finances/Urbanisme/Voirie et bâtiments communaux/Juridique » du 12 novembre 2009,

Considérant que l'installation d'un système de vidéo protection doit couvrir tout l'espace public entre le rond-point Daguerre et la gare du RER,

Considérant que, lors de l'avancement des travaux, il est apparu utile de combler un vide entre le rond-point du château et la place Carnot afin de mieux protéger l'espace public devant la Poste et le collège H.Cahn,

Considérant qu'il y a lieu, en outre, d'améliorer la visibilité dans la Grande Rue Charles de Gaulle,

Considérant que ces améliorations nécessitent l'installation de deux nouvelles caméras et le déplacement de deux autres caméras prévues au marché initial,

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le montant initial du marché suite à ces travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, les présents avenants ne bouleversent pas l'économie du marché, ni en changeant l'objet, et que les conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause,

Après en avoir délibéré et à la majorité par 27 voix pour et 4 voix contre (Messieurs Genest, Ankri, Kauffmann et Madame Frontenaud),

ARTICLE 1ER : APPROUVE les projets d'avenant suivants :

- o Avenant n°1, tel que joint en annexe, au marché de réalisation d'un système de vidéo protection et du réseau associé – Lot n°1 : Mise à disposition de fourreaux, de câbles optiques et de supports avec la société SOGETREL pour un montant de 27 853,16 € HT, ce qui porte le montant du marché initial à 176 730,64 € HT, soit une augmentation de 18,71% du montant du marché initial.
- o Avenant n°1, tel que joint en annexe, au marché de réalisation d'un système de vidéo protection – Lot n° 4 : Fourreaux, installation et paramétrage d'un système de vidéosurveillance avec la société FORCLUM pour un montant de 18 627,89 € HT, ce qui porte le montant du marché initial à 113 261,05 € HT, soit une augmentation de 19,09% du montant du marché initial.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants avec les sociétés suivantes : - - SOGETREL, sise 35, rue Henri Becquerel – Z.A de la Tuilerie Chelles Cedex (77508) ; - FORCLUM, sise 104, avenue Georges Clémenceau Bry-sur-Marne (94366) Cedex, dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009 aux chapitre et article correspondants.

2009/D205 - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DE LA MAIRIE - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LE SIGNER.

EXPOSE DE Madame MOULIN, Adjointe au Maire

Il a été conclu un marché approuvé le 22 septembre 2008 et notifié le 9 octobre 2008, d'un montant de 44 320 € HT, attribué au cabinet TOMMY-MARTIN et GERING pour élaborer le dossier de consultation des entreprises relatif à la restructuration des locaux administratifs de la mairie existante sur les 3 niveaux : R.D.C, 1^{er} étage et 2^{ème} étage.

Or, aujourd'hui, on constate que dans le cadre de la nouvelle organisation des espaces et notamment du pôle accueil, il y a lieu de réaménager certains locaux du sous-sol pour le traitement du courrier et des appels téléphoniques, mais également pour créer un espace détente.

Ce réaménagement doit donc faire l'objet d'une étude qui peut être confiée par avenant au cabinet TOMMY-MARTIN et GERING pour un montant de 3 000 € HT, soit une augmentation de 6,77 % par rapport au montant du marché initial.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des locaux administratifs de la mairie et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

DISCUSSIONS

Monsieur GENEST fait la déclaration suivante :

« Après vous avoir rappelé notre dernière intervention sur la pratique quasi systématique de la majorité municipale des avenants aux marchés passés, le plus souvent sans avis préalable des élus, nous exprimons notre désaccord de forme sur ce projet de délibération pour une étude de 3 000 € qui générera de nouveaux travaux et augmentera encore l'enveloppe globale de départ ».

Monsieur Le MAIRE répond à cette intervention en précisant que la réhabilitation de bâtiments anciens nécessite des travaux pas toujours prévisibles ; ce problème a déjà longtemps été débattu lors des différentes commissions et autres réunions municipales.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21,

Vu le Code des Marchés Publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié et notamment son article 20,

Vu la délibération n°2008/D142 du 22 septembre 2008 portant autorisation donnée au Maire de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des locaux existants de la mairie,

Vu le marché n°2008 38 notifié le 9 octobre 2008 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la restructuration des locaux existants de la mairie,

Vu le projet d'avenant n°1 tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission n°1 « Finances/Urbanisme/Voirie et bâtiments communaux/Juridique » du 12 novembre 2009,

Considérant qu'il y a lieu de réaménager l'accueil afin d'améliorer le confort des usagers et le fonctionnement du service,

Considérant que la disponibilité des locaux en sous-sol permet d'envisager d'installer des services liés au pôle accueil,

Considérant que cette décision emporte une augmentation du montant du marché initial de 6,77% qu'il convient d'acter dans le cadre d'un avenant,

Considérant que, conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché, ni en change l'objet, et que les conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause,

Après en avoir délibéré et à la majorité par 27 voix pour et 4 voix contre (Messieurs Genest, Ankri, Kauffmann et Madame Frontenaud)

ARTICLE 1ER : APPROUVE le projet d'avenant n°1, tel que joint en annexe, au marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des locaux administratifs de la mairie avec le cabinet TOMMY-MARTIN et GERING pour un montant de 3 000 € HT, ce qui porte le montant du marché initial à 47 320 € HT, soit une augmentation de 6,77% du montant du marché initial.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec le cabinet TOMMY-MARTIN et GERING sis 48, cours Blaise Pascal à Evry Cedex (91025), dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009 aux chapitre et article correspondants.

2009/D206 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EUROP'ESSONNE POUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNE DE MASSY A LA COMPETENCE 'EAU' DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF)

EXPOSE DE Monsieur PINEL, Conseiller municipal

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la création de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne a entraîné le retrait de plein droit de la commune de Massy du SEDIF,

Par délibération du 7 octobre 2009, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne a demandé son adhésion au SEDIF uniquement pour le territoire de la commune de Massy et a approuvé le projet de convention de gestion provisoire pour l'alimentation en eau potable de Massy.

En application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres du SEDIF doivent se prononcer sur cette demande d'adhésion de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne pour le périmètre de la commune de Massy.

Par délibération en date du 22 octobre 2009, le Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne pour le périmètre de la commune de Massy pour la compétence « Eau potable ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne pour le périmètre de la commune de Massy et d'approuver la délibération du Comité du SEDIF portant sur son adhésion à ce titre.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 à L.5212-34, et L.5711-1 et suivants, plus particulièrement l'article L 5211-18 et L 5211-61 du CGCT,

Vu la délibération n°2009-20 du Comité du SEDIF en date du 22 octobre 2009 approuvant cette demande d'adhésion,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne en date du 7 octobre 2009, a demandé son adhésion au SEDIF uniquement pour le territoire de la Commune de Massy et a approuvé le projet de convention de gestion provisoire pour l'alimentation en eau de Massy,

Vu l'avis de la Commission n°1 « Finances / Urbanisme / Voirie et Bâtiments Communaux / Juridique » du 8 décembre 2009,

Considérant que la création de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne a entraîné le retrait de plein droit de la Commune de Massy du SEDIF,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de l'eau sur le territoire de la Commune de Massy,

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne a demandé son adhésion au SEDIF, à la compétence « Eau », pour le territoire de la Commune de Massy,

Considérant qu'il appartient aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne à la compétence « Eau » pour le territoire de la Commune de Massy,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1^{ER} : DONNE un avis favorable sur l'adhésion à la compétence « Eau potable » de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne, pour le périmètre de la Commune de Massy.

ARTICLE 2 : APPROUVE la délibération du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France portant sur l'adhésion de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne pour le périmètre de la Commune de Massy.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

2009/D207 - RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION RELATIF A L'ANNEE 2008

EXPOSE DE Monsieur GILLES de la LONDE, Conseiller municipal délégué

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIPPAREC, Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication, doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune, membre du syndicat, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif.

Vous trouverez, retracées ci-après, les grandes lignes de ce rapport et de ce compte administratif pour l'année 2008, qu'il vous est proposé d'examiner et d'en prendre acte dans le cadre de la présente délibération.

Créé en 1924, le SIPPAREC regroupe désormais 86 villes de la périphérie de Paris pour lesquelles il exerce plusieurs compétences dans le domaine de l'électricité et des télécommunications.

Pour rappel, la ville de Bry-sur-Marne, membre du SIPPAREC, a adhéré aux compétences suivantes :

- électricité,
- réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle.

La commune fait également partie des prestations de services suivantes :

- Convention pour le contrôle et la perception de la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par les opérateurs télécom,
- Délibération pour la perception, le contrôle et le reversement de la Taxe Locale sur l'Electricité due par les fournisseurs d'électricité,
- Convention d'étude de potentiel photovoltaïque de bâtiments communaux,
- Convention accès Système d'Information Géographique.

Les chiffres clés du rapport d'activité du SIPPAREC en 2008 sont les suivants :

ELECTRICITÉ : 81 communes et Paris pour les Bois de Boulogne et Bois de Vincennes.

Une concession de :

- 3 millions d'habitants ;
- 15 112 kilomètres de lignes moyenne et basse tension, dont 106,30 km de lignes pour la commune ;
- 9 028 postes de distribution publique, dont 52 postes à Bry-sur-Marne ;
- 16 857 697 € de subventions versées aux commune, dont 2 168 549 € versés à la Ville.

CÂBLE : 34 communes :

- 7 concessions avec Numéricâble ;
- Plus de 420 000 prises en commercialisation, dont 4 420 prises pour la collectivité ;

IRISÉ : Une concession de fibre optique de 487 km, dont 15,5 km déployés en 2008 pour un montant de 2 839 000 €.

FINANCES :

Le syndicat a réalisé :

DEPENSES - de fonctionnement : 84,6 millions €
- d'investissement : 36,5 millions €

Ces dépenses permettent essentiellement de financer l'enfouissement du réseau d'électricité basse tension et d'aider les villes à investir dans leurs travaux liés à l'électricité, particulièrement en éclairage public.

RECETTES - de fonctionnement : 93,3 millions €
- d'investissement : 29,5 millions €

Ces recettes proviennent des frais de contrôle versés par les concessionnaires et des fonds versés par EDF, au titre des redevances R1 et R2 et du fonds de partenariat, ainsi que des prestations d'intérêt général réalisées par le syndicat pour le compte des adhérents, notamment la mise en œuvre de la collecte et du reversement de la Taxe Locale d'Electricité (TLE) au 1^{er} janvier 2008 pour le compte des 80 communes adhérentes à la compétence électricité.

Ainsi, pour Bry-sur-Marne, la redevance d'occupation du domaine public s'élève à 47 400 € et la Taxe Locale sur l'Electricité à 257 004 €.

Ce rapport est à la disposition de toute personne souhaitant le consulter au Secrétariat Général de la mairie.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu la circulaire n°2009-35 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication transmettant le rapport d'activité 2008 du syndicat,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2008, mis à la disposition des membres du Conseil municipal au Secrétariat général de la mairie,

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2008,

Vu l'avis de la commission n°1 en date du 8 décembre 2009,

Après avoir entendu le rapport des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication,

ARTICLE 1ER : PREND ACTE du rapport d'activité et du compte administratif du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2008.

ARTICLE 2 : PRECISE que ces documents seront tenus à la disposition du public, au Secrétariat général de la Mairie, dans les 15 jours suivant l'affichage du compte-rendu de la présente séance au Conseil Municipal, arrêté par l'organe délibérant du SIPPAREC.

2009/D208 - RAPPORT PRIX-QUALITE DE L'ASSAINISSEMENT DEPARTEMENTAL POUR L'ANNEE 2008

EXPOSE DE Monsieur GILLES de la LONDE, Conseiller municipal délégué

La loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a organisé une information détaillée sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement par la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de ces services destiné notamment à l'information des usagers.

La petite couronne de Paris présente un réseau d'eau et d'assainissement très complexe dont la propriété, depuis l'amont (captage, traitement et acheminement de l'eau potable) jusqu'à l'aval (collecte des eaux usées, transports et épuration en station) est divisée entre les collectivités locales et organismes concernés. La gestion des services en question n'est donc pas centralisée mais éclatée entre toutes ces entités dont chacune possède son propre mode de gestion.

Le département du Val-de-Marne, inscrit dans cette chaîne d'entités, a donc transmis son rapport sur la qualité et le prix de l'assainissement.

Ce rapport fait apparaître les informations suivantes :

- 40 communes desservies par le réseau départemental d'eaux usées
- Ouvrages :
 - o 924 km de réseau d'assainissement, toute nature confondue (eaux pluviales, eaux usées, unitaires), dont 398 km de collecteurs dits « visitables » (par l'homme) et 525 km de collecteurs non visitables,
 - o 230 stations, dont 157 électromécaniques automatisées et télégérées par un système central de supervision, 51 stations de pompage, etc.
 - o 39 chambres de rétention de pollution,
 - o 177 chambres de dessablement,
 - o 22 000 regards de visites.
- Collecte des effluents :
 - o 147 524 abonnés
 - o 107 autorisations de déversements d'eaux usées non domestiques délivrées entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2008,
 - o Transport des effluents collectés vers les usines du SIAAP à Valenton, Colombes ou Achères
- Fonctionnement du réseau :
 - o 2 222ml de travaux de réhabilitations des ouvrages visitables
 - o 3 004 ml de travaux de réhabilitations des ouvrages non visitables
- Indicateurs financiers :

RECETTES

 - o 32,38 M€ HT récoltés avec la redevance d'assainissement,
 - o taux de la redevance s'élevant à 0,4216 € HT par m³ au 1^{er} janvier 2008,
 - o tarif applicable au 1^{er} janvier 2009 : 0.4637 € HT par m³,
 - o autres recettes : 6,45 M€HT perçus par le remboursement des dépenses d'entretien du réseau d'eaux usées sur le territoire du département du Syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne, 1 222 000 € HT perçus en prime pour épuration par l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

DEPENSES

 - o 18,88 M€ HT en frais d'équipement, dont :

- 9,01 M€ HT en travaux neufs,
- 9,28 M€ HT en réhabilitation, rénovation, modernisation des réseaux et des équipements
- 0,59 M€ HT en gestion automatisée, études, aménagements
- 15,26 M€ HT en frais d'exploitation
- 11,34 M€ en frais de personnel
- 4,32 M€ HT en remboursement d'emprunt
- 1,74 M€ HT en frais financiers
- 0,62M€ HT en acquisitions

Les investissements sont financés en partie par les subventions et les avances accordées par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, les amortissements techniques (virement de la section fonctionnement pour autofinancer l'investissement) et le recours à l'emprunt.

Ce rapport est à la disposition de toute personne souhaitant le consulter au Secrétariat Général de la mairie.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,
Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la délibération n°2009-7-5.2.20 du 29 juin 2009 du Conseil Général actant le rapport « prix-qualité de l'assainissement départemental » pour l'année 2008,

Vu le rapport « prix-qualité de l'assainissement départemental » pour l'année 2008,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 en date du 8 décembre 2009,

Après avoir entendu le rapport « prix-qualité de l'assainissement départemental »,

ARTICLE 1ER : PREND acte du rapport « prix-qualité de l'assainissement départemental » pour l'année 2008 mis à la disposition des membres du Conseil municipal au Secrétariat général.

ARTICLE 2 : PRECISE que ce document est tenu à la disposition du public au secrétariat général de la Mairie dans les 15 jours suivant l'affichage du compte-rendu de la présente séance au Conseil Municipal.

2009/D209 - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT RELATIF AU MARCHÉ DE FOURNITURE ET MAINTENANCE DE MATÉRIELS HORTICOLES - LOT N°2 MAINTENANCE ET REPARATION DU MATERIEL HORTICOLE A MOTEUR - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LE SIGNER.

EXPOSE DE Monsieur PINEL, Conseiller municipal

Par marché notifié le 30 janvier 2007, il a été attribué à la société Vernature les 3 lots du marché de Fourniture et maintenance de matériels horticoles, à savoir :

- Lot n°1 : Fourniture de matériels horticoles à mo teur (montant compris entre un minimum de **2 000 € HT** et un maximum de **16 000 € HT**)
- Lot n°2 : Maintenance et réparation du matériel h orticole à moteur (montant compris entre un minimum de **200 € HT** et un maximum de **16 000 € HT**)
- Lot n°3 : Achat de matériels et outillages hortico les (montant compris entre un minimum de **2 000 € HT** et un maximum de **16 000 € HT**)

Suite à la décision de l'INSEE, l'indice IPP 2 Indices des prix à la production – production française commercialisée sur le marché français de l'industrie – machine et équipements - 085035149 prévu dans la formule de révision du lot n°2 noté dans le CCP du présent contrat (article 10) n'existe plus.

Le présent avenant a pour objet de le remplacer par l'indice IP de production, de l'industrie pour le marché français – Prix de base – Machines et équipement n.c.a -1569982, correspondant à l'activité exercée.

Cet avenant ne remet pas en cause les conditions initiales de mise en concurrence et ne bouleverse pas l'économie du marché, ni en change l'objet.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics issu du décret n° 20 06-975 du 1er août 2006 et notamment l'article 20,
Vu le marché n°2007/41 relatif à la fourniture et maintenance de matériels horticoles,
Vu l'exposé ci-dessus,
Vu le projet d'avenant n°1 tel qu'annexé à la présente délibération,
Vu l'avis de la Commission n°1 « Finances / Urbanisme / Voirie et Bâtiments Communaux / Juridique » du 8 décembre 2009,

Considérant que l'indice IPP 2, prévu initialement dans le marché a été supprimé et qu'il convient de le remplacer par un nouvel indice ayant pour objet de remplacer l'indice IPP 2 (indices des prix à la production) qui a été supprimé par un nouvel indice, l'indice IP (indice de production),
Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie du marché, ni en change l'objet et que les conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remis en cause,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1er : APPROUVE l'avenant n°1 relatif au marché de fourniture et maintenance de matériels horticoles, notifié le 30 janvier 2007 pour un montant annuel minimum de **2 000 € HT** et maximum de **16 000 € HT** à intervenir avec la société Vernature sise 32, avenue de Rigny, 94360 Bry-sur-Marne.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de fourniture et maintenance de matériels horticoles avec la société Vernature.

Article 3 : PRECISE que l'avenant n°1 sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente délibération sera exécutoire.

2009/D210 - MARCHE DE MAINTENANCE, CONTROLE, TRAVAUX ET FOURNITURE DES INSTALLATIONS DANS TOUS LES BATIMENTS COMMUNAUX - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LE SIGNER.

EXPOSE DE Madame QUINIOU, Conseillère municipale

Le Conseil Municipal vote chaque année au budget des crédits pour des prestations de maintenance dans les bâtiments communaux. Considérant que ce sont des travaux répétitifs dans différents bâtiments, le Code des Marchés Publics stipule qu'il s'agit d'une même opération et qu'il convient de passer un marché avec mise en concurrence préalable.

Le montant estimatif global du marché étant supérieur 206 000 € HT sur sa durée totale, soit 4 ans, une procédure d'appel d'offre ouvert a été lancée conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés Publics.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande, par lot, sans montant minimum, ni montant maximum et conclu avec un seul opérateur économique, passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Les prestations sont réparties en 11 lots désignés ci-dessous et **à titre indicatif**, la **valeur annuelle** en 2008 des prestations de même nature, exprimées en euros, est précisée par le pouvoir adjudicateur pour chaque lot comme suit :

Lot	Désignation	Montants annuels de 2008
1	Nettoyage des vitres	35 000,00 €
2	Maintenance, contrôle, travaux et fourniture des extincteurs	15 000,00 €
3	Maintenance, contrôle, travaux et fourniture des ascenseurs	13 000,00 €
4	Maintenance, contrôle, travaux et fourniture des systèmes de désenfumage naturel	6 000,00 €
5	Maintenance, contrôle, travaux et fourniture des	5 000,00 €

	adoucisseurs	
6	Maintenance, contrôle, travaux et fourniture des portes automatiques	8 000,00 €
7	Maintenance, contrôle, travaux et fourniture des chaudières murales	3 000,00 €
8	Maintenance, contrôle, travaux et fourniture des disconnecteurs	2 000,00 €
9	Maintenance, contrôle, travaux et fourniture des ventilations mécaniques contrôlées	26 000,00 €
10	Contrôle de la légionellose	5 000,00 €
11	Contrôle technique des bâtiments communaux	35 000,00 €
<i>TOTAL ANNUEL ESTIME</i>		<i>153 000,00 €</i>

Le présent marché est conclu pour une période initiale qui court à compter de la notification jusqu'au 31/12/2010.

Toutefois, il pourra être reconduit, de manière expresse, par périodes successives d'un an, et au maximum trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans, soit au plus tard jusqu'au 31/12/2013.

Il s'agit d'un marché à imputations multiples qui permettra de régler les dépenses correspondantes sur des crédits tant de fonctionnement que d'investissement.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication le 15 octobre 2009 au BOAMP et au Journal Officiel de l'union Européenne, quarante-quatre offres, dont une dématérialisée ont été reçues, à la date et heure limites de remise des offres.

Au vu de l'ouverture des candidatures et des offres, et du rapport d'analyse établi par la Direction des Services Techniques et des critères de jugement des offres (valeurs techniques : 45% ; prix des prestations : 45% ; développement durable : 10%), la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 7 décembre 2009, a proposé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses définies ci-dessous :

Lot	Désignation	Entreprise
1	Nettoyage des vitres	JEAN CLAUDE ENTRETIEN NETTOYAGE
2	Maintenance, contrôle, travaux et fourniture des extincteurs	DUBERNARD
3	Maintenance, contrôle, travaux et fourniture des ascenseurs	KONE
4	Maintenance, contrôle, travaux et fourniture des systèmes de désenfumage naturel	YCARS
5	Maintenance, contrôle, travaux et fourniture des adoucisseurs	AQUABELLEC
6	Maintenance, contrôle, travaux et fourniture des portes automatiques	KONE
7	Maintenance, contrôle, travaux et fourniture des chaudières murales	GAZ EXPRESS
8	Maintenance, contrôle, travaux et fourniture des disconnecteurs	AQUAGREEN
9	Maintenance, contrôle, travaux et fourniture des ventilations mécaniques contrôlées	<i>Marché infructueux</i>
10	Contrôle de la légionellose	CERECO
11	Contrôle technique des bâtiments communaux	BUREAU VERITAS

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir entre la commune et les entreprises proposées par la Commission d'Appel d'Offres.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code des Marchés Publics issu du décret n° 20 06-975 modifié du 01.08.2006, notamment les articles 33, 57 à 59 et 77,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication au BOAMP et au JOUE le 15 octobre 2009,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Vu le choix opéré par la Commission d'Appel d'Offres du 7 décembre 2009,

Vu l'avis de la Commission n°1 « Finances / Urbanisme / Voirie et bâtiments communaux / Juridique » en date du 8 décembre 2009,

Vu les propositions des candidats,

Considérant que le Conseil Municipal inscrit chaque année au budget les crédits nécessaires à l'exécution des prestations,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a choisi les offres économiquement les plus avantageuses,

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil municipal, de souscrire les marchés,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises suivantes ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse :

- pour le lot 1 « Nettoyages des vitres » : l'entreprise JEAN CLAUDE ENTRETIEN, sise 5 villa de la Fraternité – 93230 ROMAINVILLE.
- pour le lot 2 « Maintenance, contrôle, travaux et fourniture des extincteurs » : l'entreprise DUBERNARD, sise 29 rue Mozart – BP18 – 78801 HOUILLES CEDEX.
- pour le lot 3 « Maintenance, contrôle, travaux et fourniture des ascenseurs » : l'entreprise KONE, sise ZAC de L'Arevans – 455 Promenade des Anglais – BP3316 – 06206 NICE.
- pour le lot n°4 « Maintenance, contrôle, travaux et fourniture des systèmes de désenfumage naturel » : l'entreprise YCARIS, sise 320 rue Saint Honoré – 75001 PARIS.
- pour le lot n°5 « Maintenance, contrôle, travaux et fourniture des adoucisseurs » : l'entreprise AQUABELLEC, sise 7 rue Marie Curie – 78310 MAURERAS.
- pour le lot 6 « Maintenance, contrôle, travaux et fourniture des portes automatiques » : l'entreprise KONE, sise ZAC de L'Arevans – 455 Promenade des Anglais – BP3316 – 06206 NICE.
- pour le lot n°7 « Maintenance, contrôle, travaux et fourniture des chaudières murales » : l'entreprise GAZ EXPRESS sise 27 rue de Provins – 94490 ORMESSON SUR MARNE.
- pour le lot n°8 « Maintenance, contrôle, travaux et fourniture des disconnecteurs » : l'entreprise AQUAGREEN, sise 4 boulevard Arago – 91320 WISSOUS
- pour le lot n°10 « Contrôle de la légionellose » : l'entreprise CERECO, sise Parc d'activité Jean Monet – 59111 LIEU SAINT AMAND.
- pour le lot n°11 « Contrôle technique des bâtiments communaux » : l'entreprise BUREAU VERITAS, sise 9 – 11 avenue du Val de Fontenay – 94132 FONTENAY SOUS BOIS.

ARTICLE 2 : PRECISE que le lot n°9 « Maintenance, contrôle, travaux, et fourniture des ventilations mécaniques contrôlées » a été déclaré infructueux.

ARTICLE 3 : PRECISE que les marchés seront signés par le pouvoir adjudicateur dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2010 aux chapitre et article correspondant et seront reconduits à chaque période de reconduction des marchés.

ARTICLE 5 : PRECISE que ces marchés sont conclus pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010. Toutefois, à l'issu de cette période initiale, ils pourront être reconduits, expressément, par période successive d'un an et au maximum 3 fois, sans que leur durée totale ne puisse excéder 4 ans, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2013.

ARTICLE 6 : PRECISE que ces marchés à bons de commande sont conclus sans montant minimum, ni montant maximum.

2009/D211 - MARCHE DE FOURNITURE DE MATERIAUX ET MATERIELS DE CONSTRUCTION. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LE SIGNER.

EXPOSE DE Madame QUINIOU, Conseillère municipale

Le Conseil Municipal vote chaque année au budget des crédits pour des fournitures de matériaux et matériels nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement des bâtiments communaux. Considérant que ce sont des travaux répétitifs dans différents bâtiments, le Code des Marchés Publics stipule qu'il s'agit d'une même opération et qu'il convient de passer un marché avec mise en concurrence préalable.

Le montant estimatif global du marché étant supérieur 206 000 € HT sur sa durée totale, soit 4 ans, une procédure d'appel d'offre ouvert a été lancée conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés Publics.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande, par lot, sans montant minimum, ni montant maximum et conclu avec un seul opérateur économique, passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Les prestations sont réparties en 8 lots désignés ci-dessous et **à titre indicatif**, la **valeur annuelle** en 2008 des prestations de même nature, exprimées en Euros, est précisée par le pouvoir adjudicateur pour chaque lot comme suit :

Lot	Désignation	Montants annuels de 2008
1	Matériaux de construction	18 000,00 €
2	Matériel de plomberie	7 500,00 €
3	Bois et ses dérivés	4 000,00 €
4	Quincaillerie	9 000,00 €
5	Matériel électrique	6 500,00 €
6	Vitrierie - Miroiterie	9 500,00 €
7	Occultation : stores et fermetures	36 000,00 €
8	Organigramme et serrurerie	40 000,00 €
TOTAL ANNUEL ESTIME		130 000,00 €

Le présent marché est conclu pour une période initiale qui court à noter de la notification jusqu'au 31/12/2010.

Toutefois, il pourra être reconduit, de manière expresse, par périodes successives d'un an, et au maximum trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans, soit au plus tard jusqu'au 31/12/2013.

Il s'agit d'un marché à imputations multiples qui permettra de régler les dépenses correspondantes sur des crédits tant de fonctionnement que d'investissement.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence publiée le 15 octobre 2009 au BOAMP et au Journal Officiel de l'union Européenne, seize offres ont été reçues.

A l'issue de l'ouverture des candidatures et des offres, et du rapport d'analyse établi par la Direction des Services Techniques, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 7 décembre 2009, a proposé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses définies ci-dessous :

Lot	Désignation	Entreprise
1	Matériaux de construction	Infructueux
2	Matériel de plomberie	DUPONT SANITAIRE CHAUFFAGE
3	Bois et ses dérivés	NORPANO S.A
4	Quincaillerie	QUINCAILLERIE SOUCHET
5	Matériel électrique	MGIE
6	Vitrierie - Miroiterie	Infructueux
7	Occultation : stores et fermetures	FMD
8	Organigramme et serrurerie	ATESS

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir entre la commune et les entreprises proposées par la Commission d'Appel d'Offres.

DISCUSSIONS

Monsieur GUENAULT demande s'il est normal que dans ces deux dernières délibérations, les montants estimatifs globaux des marchés soient tous les deux supérieurs à 206 000 € HT ?
Madame Christelle MASSON, Directrice adjointe des services techniques, répond par la positive en expliquant que c'est le seuil maximum des marchés publics, à ne pas dépasser.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 33 et les articles 57 à 59,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAM et au JOUE le 15 octobre 2009,
Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,
Vu le choix opéré par la Commission d'Appel d'Offres du 7 décembre 2009,
Vu l'avis de la Commission n°1 « Finances / Urbanisme / Voirie et bâtiments communaux / Juridique » en date du 8 décembre 2009,
Vu les propositions des candidats,

Considérant que le Conseil Municipal inscrit, chaque année au budget, les crédits nécessaires à l'exécution des prestations,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du 7 décembre 2009 a choisi les offres économiquement les plus avantageuses,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse :

- pour le lot n°2 « Matériel de plomberie » : l'entreprise DUPONT SANITAIRE CHAUFFAGE, sise 2 rue des Charmes – ZAC du Parc Alata – 60550 VERNEUIL EN HALATTE
- pour le lot n°3 « Bois et ses dérivés » : l'entreprise NORPANO S.A, sise 6 rue Thomas Edison – 92230 GENNEVILLIERS
- pour le lot n°4 « Quincaillerie » : l'entreprise SOUCHET, sise 55-57 avenue du Président Roosevelt – 94170 LE PERREUX SUR MARNE
- pour le lot n°5 « Matériel électrique » : l'entreprise MGIE, sise 36 avenue du Maréchal de Tassigny – 94410 SAINT MAURICE
- pour le lot n°7 « Occultation : stores et fermetures » : l'entreprise FMD, sise 19-29 rue de Seine – 94400 VITRY SUR SEINE
- pour le lot n°8 « Organigramme et serrurerie » : l'entreprise ATESS, sise 14 rue Albert Einstein – 77420 MARNE LA VALLEE

ARTICLE 2 : PRECISE que les lots n°1 « Matériaux de construction » et n°6 « Vitrierie - Miroiterie » ont été déclarés infructueux.

ARTICLE 3 : PRECISE que les marchés seront signés par le pouvoir adjudicateur dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2010 au chapitre et article correspondant et seront reconduits à chaque période de reconduction des marchés.

2009/D212 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2009/D64 DU 4 MAI 2009 RELATIVE A LA RETROCESSION DE L'ESPLANADE DU COLOMBIER

EXPOSE DE Madame QUINIOU, Conseillère municipale

Par délibération 2009/D64 du 4 mai 2009, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le projet de rétrocession à la Commune de l'esplanade du Colombier, de la coursive et du passage reliant la rue de Noisy à la rue du Colombier, moyennant le prix de un euro symbolique.

Cette délibération comporte une erreur matérielle en son article 2 qui prévoit l'acquisition par la Ville des parcelles O 154 et O 155, alors qu'elle en est déjà propriétaire.

Aussi, il ne s'agit pas pour la Commune d'acquiescer ces parcelles mais au contraire de les céder au syndicat des copropriétaires de l'immeuble à Bry sur Marne, sis 4-6 rue de Noisy le Grand, afin de mettre en cohérence l'assiette de la copropriété avec la réalité.

Il vous est donc proposé d'adopter cette délibération aux fins de rectifier cette erreur matérielle.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2009/D64 du 4 mai 2009 portant avis sur le projet de rétrocession de l'esplanade du Colombier et autorisation donnée au Maire de signer l'acte notarié à intervenir avec le syndicat de copropriété,

Vu le document d'arpentage dressé par le cabinet ATGT,

Vu l'avis de la commission n°1 en date du 8 décembre 2009,

Considérant que la délibération n°2009/D64 comporte une erreur matérielle en son article 2 puisqu'elle prévoit l'acquisition et non la cession par la Commune des parcelles O 154 et O 155 dont elle est déjà propriétaire,

Considérant qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle dans le cadre de la présente délibération,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :

- MODIFIE comme suit l'article 2 de la délibération n°2009/D64 du 4 mai 2009 :

- ACCEPTE :

- la vente par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble à Bry sur Marne, sis 4-6 rue de Noisy le Grand au profit de la Commune, moyennant le prix de un euro symbolique, des parcelles cadastrées Section O numéros 151 d'une superficie de 03 a 54 ca et 152 d'une superficie de 51 ca.

Ces parcelles proviennent de la division d'un immeuble de plus grande importance originellement cadastré section O numéro 13. Cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par ATGT sous le numéro 1506G.

- la vente par la Commune au profit du syndicat des copropriétaires de l'immeuble à Bry sur Marne, sis 4-6 rue de Noisy le Grand des parcelles cadastrées Section O numéro 154 d'une superficie de 1a 11ca et 155 d'une superficie de 2ca . Il est précisé que ces parcelles sont issues du Domaine Public, tel qu'il résulte d'un procès-verbal de cadastre numéro 1507C dressé par ATGT en date du 6 mars 2009.

2009/D213 - REGULARISATION FONCIERE - ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE DE LA PARCELLE, CADASTREE SECTION AC 113, SISE 32 BOULEVARD PASTEUR

EXPOSE DE Madame QUINIOU, Conseillère municipale

Lors de la réalisation des travaux d'élargissement de la rue de l'Ormeraie, une emprise de 10 m² de la parcelle, cadastrée section AC 113, sise 32 boulevard Pasteur à Bry-sur-Marne, dont Monsieur Gérard Benoist, Madame Evelyne Benoist et Madame Thérèse Benoist sont propriétaires en indivision, a été acquise par la Commune.

Aux fins de régulariser cet état de fait, la Commune a mandaté un géomètre chargé de déterminer via l'établissement d'un document d'arpentage :

- La surface attestée de l'emprise foncière concernée,
- Les limites séparatives des nouvelles propriétés respectives de la Commune de Bry-sur-Marne et des propriétaires indivis sus-dénommés.

Il ressort de ces prestations topographiques que la parcelle, devant être acquise par la Commune, cadastrée section AC 497, représente une surface de 10 m².

Il convient dès lors de constater le transfert de propriété de cette emprise de 10 m² par un acte notarié entre la Commune et les propriétaires actuels de cette emprise foncière.

Le Service France Domaine a évalué cette parcelle à 300 € le m², soit 3 000 € pour la surface de 10 m².

Se fondant sur cette évaluation, la Commune a, par courrier en date du 06 octobre 2009, proposé aux propriétaires de ladite parcelle d'acquiescer cette emprise pour un montant de 3 000 €, étant précisé que les frais d'actes (frais de géomètre et frais notariés) nécessaires à cette régularisation restent à la charge de la Commune.

Les propriétaires indivis ayant délivré leur accord sur les modalités tant juridiques que financières du transfert de propriété, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC 497, d'une contenance de 10 m², et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21-7°,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 1111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 112-1 et suivants,

Vu le Code civil, notamment les articles 1582 et suivants,

Vu le plan d'alignement de la rue de l'Ormeraie de juin 1970 établi par le Cabinet A. Jacquet-Paule,

Vu le document d'arpentage N°1502Z, portant division de la parcelle AC 113, signé par les parties dûment habilitées,

Vu le plan de division de la parcelle cadastrée AC 113,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 30 septembre 2009,

Vu l'accord de Monsieur Gérard Benoist, Madame Evelyne Benoist et Madame Thérèse Benoist sur la chose et le prix,

Vu l'avis de la commission n°1 en date du 8 décembre 2009,

Considérant que, lors des travaux d'élargissement de la rue de l'Ormeraie, la Commune a empiété sur les propriétés riveraines, dont celle de Monsieur Gérard Benoist, Madame Evelyne Benoist et Madame Thérèse Benoist, propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée section AC 113, d'une surface totale de 11 m²,

Considérant que cet aménagement de voirie s'est traduit par la division de la parcelle AC 113 en deux parcelles distinctes dont l'une, cadastrée désormais section AC 498, d'une surface d'1 m², reste la propriété de Monsieur Gérard Benoist, Madame Evelyne Benoist et Madame Thérèse Benoist ; l'autre, cadastrée section AC 497, d'une surface de 10 m², assiette foncière des travaux d'élargissement, doit être acquise par la Commune aux fins de régularisation,

Considérant que, sur demande de la Commune, le Service France Domaine a évalué cette parcelle à 300 € le m², soit 3 000 € pour la surface de 10 m²,

Considérant que, sur le fondement de cette évaluation, la Commune a, par courrier en date du 06 octobre 2009, sollicité les propriétaires indivis aux fins d'acquiescer cette emprise de 10 m² pour un montant de 3 000 €,

Considérant que, la Commune supportera la charge des frais d'actes (frais de géomètre et frais notariés) nécessaires à la régularisation de cette acquisition,

Considérant que Monsieur Gérard Benoist, Madame Evelyne Benoist et Madame Thérèse Benoist, propriétaires en indivision, ont donné leur accord tant sur la chose que sur le prix,

Considérant que, sous le contrôle du Conseil Municipal et du représentant de l'Etat, le Maire est chargé de passer les actes d'acquisition,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC 497, d'une surface de 10 m², propriété en indivision de Monsieur Gérard Benoist, Madame Evelyne Benoist et Madame Thérèse Benoist, pour un montant de 3 000 €.

ARTICLE 2 : PRECISE que les frais d'actes (frais de géomètre et frais notariés), nécessaires à la régularisation de cette acquisition, sont à la charge de la Commune.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir avec Monsieur Gérard Benoist, Madame Evelyne Benoist et Madame Thérèse Benoist, domiciliés respectivement, au numéro 12 du lotissement de Somail - 11120 SAINT NAZAIRE D'AUDE, au Quartier Jollivet - 07200 LENTILLERES, au numéro 33 de la rue du Sergent Hoff - 94360 BRY-SUR-MARNE, dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 4 : MANDATE Maître Sophie GUYADER, Notaire, 41 rue du Four à Bry-sur-Marne (94360), à recevoir l'acte authentique.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits nécessaires à ladite opération sont inscrits au Budget 2010 au chapitre et article correspondants.

2009/D214 - RAPPORT D'ACCESSIBILITÉ 2009

EXPOSE DE Madame DUJARDIN, Adjointe au Maire

En application de l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article L.2143-3 du CGCT), les communes de plus de 5 000 habitants doivent créer une commission communale d'accessibilité. Cette commission, composée de représentants de la (des) commune(s), d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, a notamment pour mission de « dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports » et « d'établir un rapport annuel d'accessibilité présenté en Conseil Municipal ».

Afin d'associer de nombreux partenaires locaux et de créer ainsi un espace de réflexion et d'échange dynamique sur la question du Handicap, les Villes du Perreux sur Marne et de Bry sur Marne ont souhaité s'associer et créer une commission intercommunale d'accessibilité. Cette commission s'est réunie pour la première fois le 12 décembre 2008.

Le rapport d'accessibilité 2009 a pour objectifs de :

- faire le point sur l'activité de la Commission Intercommunale d'Accessibilité depuis sa création en novembre 2008 ;
- rappeler les engagements pris par les Villes de Bry-sur-Marne et du Perreux-sur-Marne lors de la signature de la Charte Commune Handicap le 24 avril 2009 ;
- dresser le constat des démarches entreprises par les communes afin de disposer d'un état des lieux de leurs bâtiments et de pouvoir ainsi planifier les travaux nécessaires pour les rendre accessibles aux personnes handicapées ;
- détailler les travaux et actions effectués par les communes pour rendre la voirie, l'espace public et les transports plus accessibles ;
- rappeler les actions organisées par les communes afin de faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap à la vie de la Cité sous toutes ses formes (accès à l'emploi, aux loisirs...).

Conformément à l'article 46 de la loi du 11 février 2005, le rapport d'accessibilité 2009 sera transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'aux responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Il vous est présenté dans le cadre de la présente délibération la trame du rapport d'accessibilité commune aux communes de Bry-sur-Marne et du Perreux-sur-Marne, ainsi que l'annexe détaillant les actions mises en œuvre par la Ville de Bry-sur-Marne.

DISCUSSIONS

Monsieur GENEST fait la déclaration suivante :

« La charte d'accessibilité examinée et amendée par la commission intercommunale d'accessibilité Bry-Le Perreux fixe les grands principes et les principaux axes de travail pour une meilleure accessibilité des personnes en situation de handicap aux bâtiments, transports, voirie et espaces publics. Cette commission doit également suivre la réalisation des travaux et aménagements de

mise en conformité dont les conseils municipaux des deux villes doivent adopter la liste et le calendrier. C'est ce que je vous invite également à faire, chers collègues ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2143-3,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune du Perreux sur Marne DEL DAS 081106012 en date du 6 novembre 2008 relative à la création d'une commission intercommunale d'accessibilité,

Vu la délibération n°2008/D188 du Conseil municipal de la Ville de Bry sur Marne, en date du 24 novembre 2008, relative à la création d'une commission intercommunale d'accessibilité,

Vu le rapport d'accessibilité 2009, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission « Social, santé, personnes âgées et emploi » en date du 9 décembre 2009.

Considérant que les Communes du Perreux et de Bry sur Marne ont créé une Commission Intercommunale d'Accessibilité, chargée de dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces verts et des transports, et d'établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal,

Considérant qu'il appartient aux membres du Conseil municipal de prendre acte de ce rapport dans le cadre de la présente délibération,

Après avoir entendu le rapport « d'accessibilité » 2009,

ARTICLE 1ER : PREND ACTE du rapport d'accessibilité 2009, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : PRECISE que ce rapport sera transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental des Personnes Handicapées ainsi qu'aux responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.

2009/D215 - MODALITES DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE AU FORUM EMPLOI INTER-IKEA

EXPOSE DE Madame ROUSSEL, Conseillère municipale

L'ouverture du centre commercial Inter-Ikea en mars 2010 devrait permettre la création de plus de 200 emplois sur le territoire de Bry-sur-Marne. Les villes de Bry-sur-Marne et Champigny-sur-Marne ont souhaité s'associer à Inter-Ikea et favoriser un recrutement de proximité. Dans ce cadre, il est prévu d'organiser, au mois de janvier 2010, un Forum Emploi Inter-Ikéo qui aura lieu au Conservatoire Olivier Messiaen à Champigny-sur-Marne.

Ce Forum Emploi Inter-Ikéo se donne pour objectif de rapprocher les entreprises et les demandeurs d'emplois locaux, dans le cadre d'une opération professionnelle de recrutement.

La Ville de Champigny-sur-Marne assure l'organisation de cette manifestation. La Commune de Bry sur Marne participera au coût financier de cette opération au prorata de sa population. Cette participation est estimée à 2 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la Commune à ce Forum.

DISCUSSIONS

Monsieur GILLES de la LONDE demande si ce conservatoire est facilement accessible, en transports en commun, pour les Bryards.

Monsieur RAVIER, Directeur général des services, répond que, même si les villes de Bry et Champigny ne sont pas bien reliées l'une à l'autre, le conservatoire se situe près de la gare des Boullereaux.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission n°3 « Vie sociale, santé, personnes âgées et emploi » du 9 décembre 2009,

Considérant que la Commune de Bry-sur-Marne souhaite participer au Forum Emploi Inter-Ikea qui aura lieu au Conservatoire Olivier Messiaen à Champigny sur Marne au mois de janvier 2010,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'organisation et de financement de ce Forum Emploi Inter-Ikea piloté par la Ville de Champigny-sur-Marne et représenté par Monsieur Dominique ADENOT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1er : ACTE la participation de la Ville de Bry sur Marne au Forum Emploi Inter-Ikea qui aura lieu en janvier 2010.

Article 2 : PRECISE que la Commune s'engagera à participer financièrement aux frais d'organisation avancés par la Ville de Champigny, dont les modalités techniques et financières seront précisées dans le cadre d'une convention ultérieure.

2009/D216 - MINORATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUES PAR MADAME SURGOT ET MONSIEUR DUMAS DEPUIS LEUR INTEGRATION DANS LE CORPS DE PROFESSEURS DES ECOLES

EXPOSE DE Monsieur PINEL, Conseiller municipal

Depuis le 1^{er} septembre 2002 et le 1^{er} juin 2005, Madame SURGOT Catherine et Monsieur DUMAS Pascal, professeurs des écoles, occupent tous deux un logement de fonction et un parking situés dans l'enceinte de l'école de la Pépinière, au 37 rue Aristide Briand.

Ces logements ont été attribués initialement à Madame SURGOT et à Monsieur DUMAS par la Commune en leur qualité d'instituteur et leur étaient concédés à titre gratuit, en application de l'article L.921-2 du code de l'éducation.

Depuis le 1^{er} septembre 2005 pour Madame SURGOT et le 1^{er} septembre 2007 pour Monsieur DUMAS, ces derniers ont tous deux été intégrés dans le corps de professeurs des écoles et ont, de ce fait, perdu le bénéfice de ces logements de fonction à titre gratuit.

En l'absence de demandes de logements par des agents de l'Etat ayant le statut d'instituteurs, Madame SURGOT et Monsieur DUMAS sont autorisés, à rester dans ces logements, mais doivent désormais verser à la Commune un loyer, dénommé redevance d'occupation du domaine public, puisque les logements sont situés dans l'enceinte d'une école, et relèvent à ce titre du domaine public communal.

Le montant de cette redevance a été déterminé par le service France Domaine à la somme de 15 € du m², soit 975 € auquel est appliqué un abattement de 30 % pour tenir compte du caractère précaire et révocable de l'occupation ainsi que des contraintes liées à l'implantation des logements au sein même d'une école.

Cette redevance, d'un montant de 682,50 €, devra être versée par Madame SURGOT et Monsieur DUMAS à compter du 1^{er} janvier 2010.

Néanmoins, Madame SURGOT et Monsieur DUMAS n'ayant jamais versé de redevances d'occupation du domaine public depuis leur intégration dans le corps de professeurs des écoles (depuis le 1^{er} septembre 2005 pour Madame SURGOT et depuis le 1^{er} septembre 2007 pour Monsieur DUMAS), il leur appartient de rembourser à la Commune la somme non versée, et ce, de manière rétroactive.

Celle-ci s'élève à 31 568,52 € pour Madame SURGOT et 18 710,16 € pour Monsieur DUMAS, conformément aux modes de calcul annexés à la présente délibération.

Le total des redevances à régler représente des sommes importantes pour Madame SURGOT et Monsieur DUMAS ; d'autant plus que celles-ci n'ont pas été provisionnées par ces derniers, la Commune ayant tardé à les réclamer. Aussi, il est proposé de les minorer de 50 %.

Cette minoration constituant un abandon de recettes pour la Commune, il appartient au Conseil Municipal de délibérer en la matière.

DISCUSSIONS

Monsieur GENEST fait la déclaration suivante :

« Bien que la délibération proposée s'appuie aujourd'hui sur une évaluation par les Domaines, des appartements publics de ces 2 enseignants, devenus professeurs des écoles, nous contestons formellement l'abandon du critère retenu par le conseil municipal de 2002, en référence aux JO des

10/09/90 et 10/03/91, et voterons contre car cela crée une véritable inégalité de traitement entre plusieurs personnes, dans la même situation professionnelle et locative ».

Monsieur RAVIER répond que l'appartement de l'école P. Barilliet est un autre logement de fonction dont l'évaluation a été faite en 2002 environ. De ce fait, l'évolution du prix des loyers n'a pas été la même et la base retenue, initialement, pour ce logement ne devait pas être la même non plus à cette époque.

Monsieur GENEST fait remarquer que la différence de prix des loyers est du simple au double. Il demande donc, au nom de son groupe, que la base fixée en 2002 soit la même pour tous ces logements.

Monsieur RAVIER répond que les loyers sont revalorisés chaque année. Il paraît donc évident que celui d'un logement récent sera plus onéreux que celui d'un plus ancien, ce malgré les réévaluations. En outre, il ajoute, que la Commune se doit de respecter l'estimation du prix des Domaines, minorée de 30% compte tenu des conditions particulières liées à location à titre précaire et révocable de ce type de logement, comme évoqué dans l'exposé ci-dessus.

Monsieur le MAIRE rappelle que comme les sommes dues sont importantes et qu'elles n'ont pas été provisionnées par les deux professeurs, il est aussi proposé ici de les minorer encore de 50%. Il précise, par contre, que seul le percepteur peut accorder un échelonnement de paiement. La commune interviendra donc auprès de lui pour que ces échelonnements soient acceptés.

Madame DUJARDIN intervient car elle fait le parallèle avec des particuliers en difficulté, ayant des retards de paiement de loyers, à qui on n'accorde pas de minoration et/ou peu ou pas d'échelonnements de paiement : elle demande pourquoi cela est accepté pour des logements du domaine public et non pour ceux du privé ?

Monsieur le MAIRE répond que, dans le cas présent, la Commune a une part de responsabilité puisque Madame SURGOT avait informé les services de cette situation il y a quelques temps, mais aucune suite n'y avait été donnée.

Monsieur AUBRON demande si, malgré le vote de cette délibération, des négociations de prix peuvent encore intervenir de la part des deux enseignants ? Monsieur le MAIRE répond par la négative puisque la proposition ici présentée a été faite en accord avec eux.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.921-2,

Vu l'avis de France Domaine en date du 22 juin 2009 déterminant à 15 € du m² la valeur locative du bien,

Vu les modes de calcul retracés dans les tableaux, annexés à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission n° 4 « Personnel Communal – Etat Civil Elections – Affaires Générales » du 9 décembre 2009,

Considérant que Madame SURGOT Catherine et Monsieur DUMAS Pascal occupent des logements de fonction situés dans l'enceinte de l'école la Pépinière au 37 rue Aristide Briand,

Considérant qu'ils ne peuvent plus bénéficier de la gratuité de ces logements depuis leur intégration dans le corps de professeurs des écoles,

Considérant que, depuis leur intégration dans le corps de professeurs des écoles le 1^{er} septembre 2005 pour Madame SURGOT et le 1^{er} septembre 2007 pour Monsieur DUMAS, ils n'ont jamais versé de redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que, même si la Commune a tardé à réclamer les sommes dues, elle est en droit de réclamer à Madame SURGOT et à Monsieur DUMAS les sommes dues de manière rétroactive,

Considérant que ces sommes sont élevées pour Madame SURGOT et Monsieur DUMAS, qui ne les ont pas provisionnées,

Considérant que la Commune propose de minorer les sommes dues de 50 %,

Considérant que cette minoration constitue un avantage consenti pour des raisons d'opportunité à des personnes privées, et, par conséquent, un abandon de recettes pour la collectivité,

Considérant que cette minoration doit être soumise pour approbation au Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité par 20 voix pour, 7 abstentions (Mesdames Dujardin, Hochard, Decard, Quiniou, Moncoiffet et Messieurs Gilles de la Londe et Cambrésy) et 4 voix contre (Messieurs Genest, Ankri, Kauffmann et Madame Frontenaud),

ARTICLE 1ER : DECIDE de minorer de 50 % le montant des redevances d'occupation du domaine public du par Madame SURGOT Catherine et Monsieur DUMAS Pascal de manière rétroactive pour les logements de fonction qu'ils occupent dans l'enceinte de l'école la Pépinière depuis leur intégration respective dans le corps de professeurs des écoles, et ce, jusqu'au 31/12/2009.

ARTICLE 2 : PRECISE que ces montants sont donc ramenés à 15 784,26 € pour Madame SURGOT et 9 355,08 € pour Monsieur DUMAS, conformément aux modes de calcul, tels qu'annexés à la présente délibération, et seront recouverts selon les procédures de recouvrement habituelles.

2009/D217 - CONVENTION TRIPARTITE PERMETTANT UN DROIT DE JOUISSANCE EXCLUSIVE DE DEUX PLACES AU SEIN DE LA CRECHE INTER ENTREPRISES DE BRY, STRUCTURE MULTI ACCUEIL DONT LA GESTION EST DELEGUEE A L'ASSOCIATION 'LA MAISON KANGOUROU'

EXPOSE DE Madame MOULIN, Adjointe au Maire

La Crèche Inter Entreprises de Bry (CIEB) est une association réservée aux seuls besoins des personnels des entreprises ou organismes membres de cette association (Festo, association de l'hôpital Saint Camille, Société Mutuaide et INA). Elle délègue la gestion de cet équipement, sis 5 allée de L'Europe à Bry-sur-Marne (94360), qui ouvrira ses portes en janvier 2010, à la Maison Kangourou (association spécialisée dans la création et la gestion de structures d'accueil de la petite enfance).

La commune de Bry-sur-Marne, qui n'est pas membre de l'association, a souhaité pouvoir disposer de deux places dans cette structure multi-accueil afin de proposer des possibilités d'offres en terme de places en crèche à son personnel communal.

Toutefois, en cas de place inoccupée par les enfants des agents communaux, des familles bryardes pourront se voir attribuer une place dans cette structure par l'intermédiaire du service petite enfance, et en accord avec La Maison Kangourou.

Les places accordées dans ce cadre ne seront pas pérennes et seront liées à d'éventuelles demandes déposées par des agents de la Commune.

De même, un agent bénéficiant d'une place dans cette structure ne pourra plus y prétendre dès lors qu'il ne serait plus placé en situation d'activité au sein de la collectivité (mutation, démission, retraite, disponibilité ...).

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne versera une participation à la Commune à hauteur de 55% des dépenses de fonctionnement engagées.

Le projet de convention tripartite joint à la présente délibération fixe le cadre dans lequel s'organisera la relation contractuelle entre la Commune, l'association CIEB et l'association Maison Kangourou.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet de délibération et d'autoriser le Maire à la signer.

DISCUSSIONS

Monsieur GENEST lit la déclaration suivante pour Madame FRONTENAUD, absente ce jour :

« Notre groupe municipal rappelle son souhait d'ouverture de cette crèche aux familles Bryardes selon des critères à déterminer. Nous demandons que les berceaux éventuellement mis à la disposition d'une ou deux familles extérieures au personnel de Mairie le soient avec les délais suffisants pour un changement de mode de garde ».

Monsieur le MAIRE répond en rappelant que l'on parle ici d'une crèche 'inter-entreprise', pour les enfants du personnel des entreprises de Bry ; la Commune a obtenu une dérogation pour 3 berceaux qui sont d'ores et déjà pourvus. Par conséquent, il est impossible de la compter dans les crèches publiques municipales.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° 2007/D0162 du 20 décembre 2007 approuvant le Contrat Enfance Jeunesse 2007/2010 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne,

Vu le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission n°4 «Personnel communal, Etat civil, élections, affaires générales » du 9 décembre 2009,

Considérant qu'il est nécessaire pour la Commune de Bry-sur-Marne de pouvoir disposer de deux places au sein de la Crèche Inter Entreprises de Bry afin de les proposer à son personnel,

Considérant que, lorsque la place sera inoccupée par les enfants des agents communaux, des familles Bryardes pourront se voir attribuer une place dans cette structure pour leur enfant,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la convention tripartite entre la Commune, l'association CIEB et l'association Maison Kangourou, afin de déterminer les modalités de réservation de ces deux places,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : APPROUVE la convention tripartite à intervenir entre la Commune de Bry-sur-Marne, l'association CIEB et l'association Maison Kangourou, ayant pour objet de permettre de disposer de deux places au sein de la structure multi-accueil de la Crèche Inter Entreprise de Bry pour le personnel communal, ou le cas échéant les bryards.

ARTICLE 2 : PRECISE que la convention sera conclue pour une période de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2010, avec la faculté pour chacune des parties d'une résiliation moyennant un préavis de 6 mois et que la convention sera consentie moyennant un montant annuel de 11 000 € par place réservée.

ARTICLE 3 : S'engage à inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

2009/D218 - TABLEAU DES EFFECTIFS POUR L'ANNEE 2010

EXPOSE DE Monsieur PINEL, Conseiller municipal

Le budget primitif 2010 adopté par le Conseil Municipal comporte les crédits nécessaires au paiement des rémunérations et charges des emplois prévus à l'état du personnel joint en annexe.

Cet état reprend les emplois ayant fait l'objet d'une décision de création antérieure.

Il comprend également les créations et les suppressions de postes nécessitées par les adaptations aux besoins des services.

Les créations de postes sont les suivantes :

- 1 attaché (échelle 379/801),
- 1 ingénieur (échelle 379/750),
- 2 adjoints administratifs de 2^{ème} classe (échelle 297/388),
- 5 adjoints techniques de 1^{ère} classe (échelle 298/413),

Les suppressions sont les suivantes :

- 1 puéricultrice de classe supérieure (échelle 485/685),
- 1 éducateur chef de jeunes enfants (échelles 422/638),
- 1 technicien supérieur (échelle 322/552),
- 5 adjoints techniques de 2^{ème} classe (échelle 297/388),
- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe (échelle 297/388), à temps non complet – 21h hebdomadaires,
- 1 secrétaire hôtesse d'accueil (groupe IV de la convention collective nationale de l'animation),

et pour régularisation, comme prévu lors des conseils municipaux des 14 septembre et 22 octobre derniers :

- 2 rédacteurs (échelle 306/544),
- 1 assistant spécialisé d'enseignement artistique (échelle 320/638), à temps non complet – 4h hebdomadaires.

Il vous est donc proposé d'adopter le tableau des effectifs pour l'année 2010.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et l'ensemble des textes réglementaires pris pour son application,

Vu sa délibération n° 2008/D207 du 18 décembre 2008, modifiée ou complétée par les délibérations n° 2009/D41 du 30 mars 2009, n° 2009/ D141 du 14 septembre 2009, n° 2009/D168 du 12 octobre 2008 et n° 2009/D193 du 16 novembre 2009, relative au tableau des effectifs et mesures diverses concernant le personnel pour l'année 2009,

Vu le Budget Primitif 2010 et l'avis de la Commission Finances en date du 1^{er} décembre 2009,

Vu l'avis de la commission n° 4 « Personnel Communal – Etat Civil Elections – Affaires Générales » du 9 décembre 2009,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 7 décembre 2009,

Vu le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter le tableau des effectifs pour l'exercice 2010, en prenant en compte les adaptations nécessitées par les besoins des services,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : ADOPTE le tableau des effectifs pour l'année 2010, tel qu'annexé à la présente délibération et joint au Budget Primitif 2010.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations, indemnités et charges sont inscrits au Budget Primitif 2010 sous les différents articles du chapitre 012.

2009/D219 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE HENRI CAHN" POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE A MOOSBURG (ALLEMAGNE) EN FEVRIER 2010

EXPOSE DE Madame MONCOIFFET, Conseillère municipale

La Commune soutient les projets de jeunes bryards notamment ceux rattachés au Jumelage et servant à resserrer les liens entre les villes de Moosburg en Allemagne et de Bry-sur-Marne. Ainsi, Madame Dusseaux, Principale du Collège Henri Cahn de Bry-sur-Marne, a présenté à la ville un projet de voyage linguistique à Moosburg proposé par Monsieur Cyril Taffin de Tilques, professeur d'allemand au collège, afin de faire découvrir la ville Allemande à 25 jeunes collégiens, accompagnés de 4 adultes, du 19 au 25 février 2010.

Les jeunes collégiens seront accueillis dans des familles allemandes. Ils rencontreront les jeunes de l'établissement scolaire « Castulusrealschule » avec lesquels ils partageront une matinée de cours et feront diverses visites, notamment de la ville de Ratisbonne.

Ce voyage a pour objectifs :

- La pratique de la langue allemande,
- La découverte de la vie de famille et de la vie scolaire en Allemagne,
- La découverte touristique de Ratisbonne, une des grandes villes les mieux conservées d'Allemagne.

Le Collège Henri Cahn de Bry-sur-Marne, au travers de l'association « Foyer Socio Educatif du collège Henri Cahn », a fait une demande de subvention exceptionnelle auprès de la commune pour l'aider à l'organisation de ce voyage.

Compte tenu du coût total prévisionnel de ce projet, soit 5 585 €, et du coût par famille, soit 150 €, la ville propose d'apporter son soutien à l'association en lui allouant une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 800 € afin de participer aux frais de ce voyage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 800 € à l'association « Foyer Socio Educatif du collège Henri Cahn ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi précitée,
Vu le budget 2009,
Vu la demande de l'association « Foyer Socio Educatif du collège Henri Cahn » d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 800 € dans le cadre d'un projet de voyage de découverte de la vie familiale et scolaire Allemande à Moosburg, ville jumelée avec Bry-sur-Marne, pour 25 jeunes collégiens accompagnés de 4 adultes du 19 au 25 février 2010,
Vu le coût total prévisionnel de ce voyage estimé à 5 585 € et à 150 € par famille,
Vu l'avis de la commission n°5 du 15 décembre 2009,

Considérant qu'il y a lieu d'aider financièrement l'association « Foyer Socio-Educatif du collège Henri Cahn » afin de participer aux frais du voyage programmé à Moosburg en Allemagne du 19 au 25 février 2010, pour 25 jeunes collégiens et 4 accompagnateurs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 800 € à l'association « Foyer Socio Educatif du collège Henri Cahn », sise au 26 Boulevard Gallieni à Bry-sur-Marne, afin de les aider au financement du voyage programmé à Moosburg en Allemagne du 19 au 25 février 2010, pour 25 jeunes collégiens et 4 accompagnateurs.

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2009 aux chapitre, nature et fonction correspondants.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à procéder au versement de la somme correspondante dès que la présente délibération sera exécutoire.

2009/D220 - AUTORISATION DONNEE AU MUSEE ADRIEN MENTIENCE DE COMPLETER SON FONDS ET DE DEMANDER DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2010

EXPOSE DE Monsieur PINEL, Conseiller municipal

Le Musée municipal Adrien Mentienne possède un fonds muséographique important constitué grâce aux crédits votés annuellement par la Commune, aux subventions de l'Etat et aux dons des particuliers.

Le musée Adrien Mentienne a fait l'acquisition en 2007 d'une peinture sur toile de Louis Daguerre représentant l'un des derniers décors réalisés par l'artiste à l'Ambigu-Comique en 1822, et, en 2009, il a acquis également 20 daguerréotypes modernes internationaux.

Pour l'année 2010, le musée Adrien Mentienne souhaite compléter ce fonds par de nouvelles acquisitions.

Il est à noter que les achats ou dons ne peuvent entrer dans l'inventaire du musée et devenir « Trésor national », qu'après, d'une part, une délibération du conseil municipal donnant son aval, et, d'autre part, qu'après accord préalable du Conseil Scientifique de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Cet accord peut donner droit à l'obtention éventuelle d'une subvention.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le musée Adrien Mentienne à continuer à compléter son fonds et de demander des subventions dans le cadre de ses acquisitions auprès de l'Etat.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu l'avis de la commission n°5 du 15 décembre 2009,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter le fonds du Musée Adrien Mentienne,

Considérant que la participation financière de l'Etat est nécessaire pour l'amélioration du patrimoine local,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE le projet de compléter le fonds du musée Adrien Mentienne par de nouvelles acquisitions en 2010.

ARTICLE 2 AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de ces acquisitions ou dons.

ARTICLE 3 : Les crédits relatifs à ces acquisitions et obtention de subventions sont inscrits au Budget 2010, aux chapitre et article correspondants.

2009/D221 - APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE EQUESTRE MUNICIPAL DE BRY-SUR-MARNE ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LE SIGNER

EXPOSE DE Monsieur Jean-Pierre ANTONIO, Adjoint au Maire

Le 14 septembre 2009, la commune a sollicité l'association UCPA, exploitant du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne, afin d'avoir son accord lui permettant d'empiéter partiellement sur le terrain d'emprise du centre équestre et pour y installer le nouveau bâtiment communal de stockage de matériels.

Cet empiètement concerne une bande d'environ 10 mètres, localisée en fond de la carrière extérieure d'entraînement à l'activité équestre.

Par courrier en date du 13 octobre 2009, l'UCPA a donné son accord pour cet empiètement et a confirmé que cette perspective de diminution du terrain d'assiette, ne gêne en rien l'exploitation générale du centre équestre.

En conséquence, conformément au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne signé entre l'UCPA et la commune le 1^{er} août 2008 pour une durée de 10 ans, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver par un avenant l'empiètement partiel du terrain d'assiette centre équestre sur une bande d'environ 10 mètres localisée en fond de la carrière extérieure d'entraînement, afin d'y installer le nouveau bâtiment communal.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2008/D131 du 17 juillet 2008 approuvant le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre équestre de Bry-sur-Marne,

Vu la délibération n°2009/D072 du 4 mai 2009, approuvant l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public, pour l'exploitation du centre équestre,

Vu la demande de soutien faite auprès de l'UCPA afin de pouvoir empiéter sur le terrain d'emprise du centre équestre et pour y installer le nouveau bâtiment communal de stockage de matériels,

Vu l'accord de l'UCPA en date du 13 octobre 2009,

Vu la proposition d'avenant n°2 au contrat ci-joint, à intervenir entre la Commune de Bry-sur-Marne et l'UCPA,

Vu l'avis de la Commission n°5 en date du 5 novembre 2009,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser cet empiètement partiel du terrain d'assiette du centre équestre sur une bande d'environ 10 mètres localisée en fond de la carrière extérieure d'entraînement par un avenant au contrat de délégation de service public,

Considérant que cet avenant ne modifie et ne change pas l'objet du contrat de délégation de service public peut être pris sans obligation consulter la Commission de délégation de service public,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de délégation du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne pour son exploitation entre la Commune de Bry-sur-Marne et l'UCPA, autorisant la commune à empiéter partiellement le centre équestre sur une bande d'environ 10 mètres localisée en fond de la carrière extérieure d'entraînement afin d'y installer un nouveau bâtiment communal.

ARTICLE 2 : PRECISE que cet empiètement ne gêne en rien l'exploitation générale du centre équestre.

2009/D222 - APPROBATION DES PROJETS DE CONVENTIONS D'ACTIVITE LIBERALE DE PROFESSEURS DE TENNIS SUR LES TERRAINS MUNICIPAUX LEOPOLD BELLAN POUR L'ANNEE SPORTIVE 2009-2010 ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LESDITES CONVENTIONS

EXPOSE DE Madame BROCHET, Conseillère municipale

Suite à l'acquisition des terrains de tennis et du gymnase Léopold Bellan le 16 décembre 2005 par la Ville de Bry-sur-Marne et, après signature de la convention d'occupation du domaine public et de mise à disposition d'équipements et de locaux le 26 décembre 2006 entre la Ville et l'association « Tennis Club de Bry », il est nécessaire de renouveler les conventions d'activités libérales des professeurs de tennis.

En effet, les professeurs diplômés d'État, également éducateurs au sein de l'association « Tennis Club de Bry », contribuent largement par leur investissement l'évolution l'école de tennis de l'association. Cette dernière les rémunère, mais uniquement pour l'encadrement de l'école de tennis.

Afin d'offrir à ses adhérents la possibilité de bénéficier de cours individuels ou de stages collectifs, sachant que le club ne souhaite pas prendre à sa charge l'organisation, ni l'administration desdits cours ou stages, le Conseil Municipal a approuvé depuis l'année 2007 des conventions annuelles, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Ces conventions sont tripartites, entre l'association « Tennis Club de Bry », le (s) professeur (s) de tennis concerné (s) et la ville, et définissent les conditions de mise à disposition de terrains de tennis nécessaires à la pratique de leur enseignement libéral et pour laquelle les professeurs perçoivent une rémunération directe auprès des élèves. En échange, une redevance d'occupation du domaine public est versée à la ville par les enseignants. Cette redevance est calculée forfaitairement ou à l'heure selon le nombre de leçons dispensées et est versée trimestriellement.

Depuis 2007, seul M. Verges, professeur de tennis, a dispensé des cours à titre libéral. Ainsi, la dernière convention signée expire le 31 décembre 2009. Mais il convient dès à présent de, non plus signer des conventions à l'année civile, mais à l'année sportive, soit du 1^{er} septembre au 31 août, afin d'être plus proche de la réalité des pratiques professionnelles. Aussi, concernant M. Verges, la prochaine convention sera signée pour 8 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 août 2010, afin de contractualiser, si besoin, ensuite sur la période du 1^{er} septembre 2010 au 1^{er} août 2011.

De plus, la commune a été informée tardivement qu'un nouveau professeur, M. Decelle, donnait des cours depuis le mois de septembre 2009.

Ainsi, afin de régulariser la situation, il est donc proposé au Conseil Municipal, d'une part, de signer une convention avec M. Verges, Professeur de tennis, valable du 1^{er} janvier au 31 août 2010 et, d'autre part, d'approuver une nouvelle convention d'activité libérale à intervenir avec M. Decelle, avec effet rétroactif, du 1^{er} septembre 2009 jusqu'au 31 août 2010, et d'autoriser le Maire à signer lesdites conventions.

DISCUSSIONS

Monsieur ROBLIN demande si les professeurs de tennis ici nommés ne devraient pas verser une rémunération au titre de l'occupation d'infrastructures publiques, puisqu'il est question dans cette convention de les autoriser à donner des cours de tennis à titre libéral.

Monsieur ANTONIO rappelle que les professeurs sont salariés du TCB et effectivement, donnent depuis un an, ces cours en leurs noms propres, ce pourquoi cette convention est présentée.

Monsieur ANKRI fait la déclaration suivante :

« Compte tenu des différents soutiens apportés par la Ville de Bry à l'association Tennis Club de Bry, nous demandons que la municipalité insiste largement auprès du Club pour qu'il pratique des tarifs plus raisonnables et s'ouvre ainsi à de plus nombreux Bryards. »

Monsieur ANTONIO répond que les tarifs proposés par le club lui permettent d'assurer son activité dans des conditions financières équilibrées, sinon il serait déficitaire.

Monsieur AUBRON demande s'il est prévu, dans cette convention, de limiter le nombre d'heures de cours privés, délivrés par les deux professeurs ?

Monsieur ANTONIO répond en expliquant que ces professeurs assurent un volume d'heures de cours importants pour le TCB, ne leur laissant que quelques heures pour les stages pendant les vacances scolaires et les cours particuliers ponctuels.

Monsieur PHILIPPOT fait remarquer que les articles 7 et 8 de la convention précisent bien les engagements des professeurs et du club.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°2008/D176 du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2008 approuvant la convention tripartite entre la Commune, l'association Tennis Club de Bry et un professeur de tennis diplômé d'État, M. Verges, pour la mise à disposition de terrains de tennis sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 dans le cadre de son activité libérale de professeur de tennis,

Vu la nécessité de conclure des conventions entre la Commune, l'association Tennis Club de Bry et un professeur de tennis diplômé d'État, pour la mise à disposition de terrains de tennis sur la période du 1^{er} septembre, de l'année N-1, au 31 août de l'année N afin de s'adapter à l'année sportive dans le cadre d'activité libérale des professeurs de tennis,

Vu la sollicitation d'un autre professeur de tennis, M. Decelle, pour exercer son activité libérale sur les courts de tennis Léopold Bellan depuis le 1^{er} septembre 2009,

Vu les projets de conventions tripartites entre la Commune, l'association Tennis Club de Bry et les professeurs de tennis concernés, tel qu'annexés à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission n°5 du 15 décembre 2009,

Considérant que l'association Tennis Club de Bry est autorisée par convention à utiliser les terrains de tennis, équipements et locaux situés au 67 avenue de Rigny à Bry-sur-Marne,

Considérant que lesdits équipements sont des dépendances du domaine public communal en raison de leur affectation à un service public,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les conditions relatives à l'utilisation des équipements par des professeurs de tennis diplômés d'État afin de prodiguer l'enseignement du tennis en toute indépendance, que ce soit dans le cadre de leçons individuelles, ou de stages collectifs,

Après en avoir délibéré et à la majorité par 27 voix pour et 4 abstentions (Messieurs Roblin et Aubron, Mesdames Decard et Moncoiffet),

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE les nouveaux projets de conventions d'occupation du domaine public pour les activités libérales de deux professeurs de tennis, diplômés d'État, sur les terrains de tennis municipaux Léopold Bellan, entre la Commune, l'association Tennis Club de Bry et les professeurs de tennis :

- M. Verges pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2010,

- M. Decelle pour la période courant du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010,

et ce, moyennant le versement d'une redevance par les professeurs concernés.

ARTICLE 2 : PRECISE que la redevance, est calculée forfaitairement ou à l'heure selon le nombre de leçons dispensées, est facturée sur une base de 8,30 € le taux horaire et est versée trimestriellement.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions précitées dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes prévisionnelles sont inscrites au budget, aux chapitre et article correspondants.

2009/D223 - APPROBATION DES PROJETS DE CONVENTION A INTERVENIR AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT EN 2010 UNE SUBVENTION ANNUELLE SUPERIEURE A 23 000 EUROS ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LESDITES CONVENTIONS

EXPOSE DE Madame CAZABEIL

L'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 imposent aux collectivités territoriales de conclure une convention annuelle avec les organismes de droit privé auxquels elles accordent une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € afin de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Les associations suivantes sont concernées par cette mesure :

Associations	Montant de la subvention 2010
Mission Locale des Bords de Marne	33 264 €
Les Bry-Hochets	101 000 €
Office de Tourisme de Bry-sur-Marne	56 200 €
Rayon de Soleil Bryard	110 000 €
Bry Services Familles	150 000 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les projets de convention 2010 joints à la présente délibération qui répondent aux exigences de la loi du 12 avril 2000 et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi précitée,
Vu le Budget Primitif 2010,
Vu les projets de convention joints à la présente délibération,
Vu l'avis de la commission n°5 « Petite Enfance – Enfance – Jeunesse – Sports – Culture » du 15 décembre 2009, de la commission n°3 « Vie sociale – Santé – Personnes âgées – Emploi » du 9 décembre 2009, de la commission n°2 « Anciens combattants, Commerce, Fêtes et cérémonies, Tourisme, Relations publiques et internationales » du 2 décembre 2009,
Considérant qu'en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et l'article 1^{er} du décret du 6 juin 2001, il convient de conclure une convention entre la commune de Bry-sur-Marne et les associations qui perçoivent une subvention annuelle dont le montant annuel est supérieur à 23 000 €,

Après que Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux suivants aient précisé qu'ils ne participaient pas à la délibération ni au vote concernant les associations dans lesquelles ils ont des responsabilités :

- **Madame K. Cotard pour la crèche parentale Les Bry Hochets**
- **Monsieur S. Bouzerand pour l'Office de Tourisme**
- **Madame M. Hochard pour l'Office de Tourisme et le Rayon de Soleil Bryard**
- **Madame D. Cazabeil pour l'Office de Tourisme et le Rayon de Soleil Bryard**
- **Monsieur J. Barbier pour l'Office de Tourisme**
- **Madame C. Decard pour le Rayon de Soleil Bryard**
- **Madame I. Dujardin pour Bry Services Familles et le Rayon de Soleil Bryard**
- **Madame N. Delepaule pour la Mission Locale Intercommunale**
- **Monsieur JP Spilbauer pour Bry Services Familles et le Rayon de Soleil**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : APPROUVE les projets de convention suivants, pour l'année 2010, à intervenir avec les associations percevant une subvention annuelle supérieure à 23 000 € :

Associations	Montant de la subvention 2010
- Mission Locale des Bords de Marne, sise 8 rue des Corluis 94170 Le Perreux-sur-Marne	33 264 €
- Les Bry-Hochets, sise 14 rue Léon Menu 94360 Bry-sur-Marne	101 000 €
- Office de Tourisme, sise 2 grande Rue Charles de Gaulle - 94360 Bry-sur-Marne	56 200 €
- Rayon de Soleil Bryard, sise 11 avenue Georges Clemenceau 94360 Bry-sur-Marne	110 000 €
- Bry Services Famille, sise 11 avenue Georges Clemenceau 94360 Bry-sur-Marne	150 000 €

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions dès que la présente délibération sera exécutoire.

2009/D224 - APPROBATION D'UN CONTRAT TYPE DE PRET DE MATERIEL OU OBJETS A TITRE GRACIEUX ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES CONTRATS

EXPOSE DE Monsieur PHILIPPOT, Conseiller municipal

Par délibération n°2009/D150 du 14 septembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le contrat type d'emprunt de matériel ou d'objets à titre gracieux lorsque la Ville a besoin d'emprunter du matériel faisant défaut auprès d'autres organismes (associations, collectivités,...) pour l'organisation d'une manifestation sur la commune de Bry-sur-Marne.

Toutefois, la commune est parfois sollicitée pour des prêts de ses propres objets ou matériel, à titre gratuit, pour l'organisation de manifestations dans le territoire communal ou en dehors.

Malgré le caractère gracieux et temporaire du prêt, il est nécessaire de contractualiser avec l'emprunteur afin de définir l'objet, et surtout les responsabilités et engagements de chacun.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un contrat-type de prêt de matériel ou d'objets à titre gracieux tel qu'annexé à la présente délibération, et d'autoriser le Maire à signer les contrats avec les futurs emprunteurs.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-29,
Vu le projet de contrat-type de prêt de matériel ou d'objets à titre gracieux, tel qu'annexé à la présente délibération,
Vu l'avis de la commission n°5 du 15 décembre 2009 ,

Considérant qu'il est souhaitable que la commune puisse aider d'autres organismes (collectivités, associations,...) par le prêt de matériel ou objets pour l'organisation de manifestations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : APPROUVE le projet de contrat-type de prêt de matériel ou d'objets à titre gracieux, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats avec de futurs emprunteurs dès que la présente délibération sera exécutoire.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur GENEST fait la déclaration suivante au sujet des hébergements d'urgence :
« Nous demandons une nouvelle fois l'application à Bry de la loi de prévention des exclusions du 22 octobre 1999 et le bénéfice d'hébergements d'urgence aux personnes sans abri prévus par la Loi du 21 juillet 1994 ainsi que par des textes plus récents. Concernant ces situations individuelles et familiales dramatiques. Il est indispensable de contribuer à l'accompagnement de chacune des situations dramatiques, individuelles et familiales présentes à Bry avec la DDASS et le Conseil Général. Nous demandons donc, une nouvelle fois, que la ville s'implique dans cet effort de mise à disposition de lits et autres prestations d'urgence ».

Madame DUJARDIN répond en constatant que les villes de la taille de Bry devraient, effectivement, avoir des lits pour les accueils d'urgence. Malheureusement, cela est très lourd, localement, à mettre en place et semble plutôt du ressort de l'Etat. Elle précise qu'il y'a, à Bry, un logement d'urgence réservé aux sans domicile fixe, aux personnes en situation d'expulsion locative...etc. Elle ajoute qu'elle n'est pas certaine qu'une ville de 15 000 habitants ait la capacité de répondre à ces besoins là mais elle assure, bien entendu, rester à l'écoute des personnes en situation d'expulsion locative, situation très douloureuse à vivre, posant aussi le problème de la déscolarisation de certains enfants.

Malgré tout, elle constate que cela ne répond effectivement pas aux besoins rencontrés sur la Commune, mais elle précise que l'hébergement d'urgence pour les personnes qui n'ont pas de ressources devient un hébergement, très souvent, durable car le retour à une situation normale reste très difficile, malgré la loi Dalo.

Elle termine en affirmant qu'en dehors de l'hébergement d'urgence, c'est la situation du logement en général qui est préoccupant, sur la Commune.

Monsieur AUBRON demande s'il y a beaucoup de personnes en situation « d'urgence » à Bry ?
Madame DUJARDIN répond que ponctuellement, la Police municipale signale des personnes en difficulté (SDF) et que, généralement, le SAMU social intervient. Le service social en rencontre aussi, mais ce sont souvent des personnes de passage.

- Monsieur ASLANGUL fait la déclaration suivante au sujet du groupe de travail « Les produits stupéfiants à Bry-sur-Marne » :

Monsieur le Maire,

Je m'adresse à vous pour vous dire ma déception et mon agacement.

En effet, voici quelques mois vous me permettiez de créer mon propre groupe de travail, groupe de travail ayant pour mission de mettre en œuvre une prévention accompagnée d'une répression efficace en matière de stupéfiants.

Plusieurs élus de la majorité ont donc bien voulu m'accompagner dans cette tâche, et je profite de ce temps de parole pour les en remercier chaleureusement.

Pensant, à juste titre, que le sujet des stupéfiants et plus largement de santé publique est un sujet consensuel, et n'est pas l'affaire d'un camp, j'ai décidé, avec votre accord, d'ouvrir le groupe à l'opposition.

C'est ainsi, qu'en date du mercredi 20 mai 2009, j'ai signifié au groupe de l'opposition que l'un de leurs membres pouvait nous rejoindre pour que ce projet soit celui du conseil municipal dans sa globalité.

Le lendemain, soit le jeudi 21 mai 2009, le groupe de l'opposition me répondit que Monsieur Johan ANKRI en serait le représentant.

Aujourd'hui, 17 décembre 2009, j'attends toujours la venue de Monsieur ANKRI à l'une de nos réunions ou à défaut des excuses pour des absences répétées.

Il aurait été, selon moi, assez simple d'envoyer un autre représentant à nos réunions si le premier, compte tenu de ses études très prenantes, je le conçois aisément, ne pouvait pas participer à l'action que nous menons.

Mon propos n'est pas de pointer du doigt un membre, mais bel et bien l'ensemble du groupe de l'opposition.

Sans revenir sur le fait que d'avoir ouvert mon groupe à l'opposition relevait, selon moi, du bon sens, était un signe d'ouverture fort, et que par conséquent ne pas daigner assister à nos réunions relève, à mon égard, d'une incorrection caractérisée, je veux simplement et calmement mettre en avant l'attitude de l'opposition municipale.

Il serait, je pense, pour ce groupe, pour le conseil municipal et plus largement pour les Bryards plus que regrettable que les représentants de la liste « Ensemble à Bry » tombent définitivement dans la caricature d'une opposition dynamique lorsqu'il s'agit de critiquer l'action de la majorité et d'une

opposition stérile et inexistante lorsqu'il est question d'agir concrètement et efficacement à nos cotés !

Pour conclure je souhaite donc rappeler que la pluralité doit être une source d'enrichissement et non de déchirement, et souhaite savoir, Monsieur le Maire, quelle conclusion dois-je tirer de ce malheureux constat ? ».

Monsieur GENEST fait la déclaration suivante :

« Je prends connaissance aujourd'hui de ce groupe de travail dont le sujet est important et auquel il est tout aussi important que notre groupe participe, mais pour lequel je n'ai pas à ce jour, reçu l'information des réunions. Si son collègue, J. Ankri, a lui été informé, a reçu des convocations, il s'expliquera par la suite. Personnellement, en tant groupe, je n'accepte pas être remis en cause sur notre façon d'intervenir. Notre groupe a aussi un projet politique, pour lequel ont voté un certain nombre de Bryards, dont nous comptons bien respecter la parole, ainsi que la politique qui y est fixée, que cela plaise ou non. Ce qui est important, pour mon groupe et moi-même, est de pouvoir travailler ensemble, en bonne intelligence et, si parfois certains d'entre nous ont des difficultés, des problèmes de santé ou professionnels et cela se répercute immédiatement sur notre représentation au sein des réunions municipales car à 4, dès que 2 personnes ne peuvent être là, cela représente 50% d'absentéisme.

C'est là que le système électoral, la composition du Conseil municipal et de tous les autres conseils est complètement disproportionnée et écrase en nombre notre groupe qui devrait avoir, en proportionnelle, au moins, 8 conseillers, ce qui n'est pas le cas puisque la loi actuelle ne le permet pas et nous le regrettons. Au sujet de ce groupe de travail, je n'ai jamais été informé de son existence et des réunions, je souhaite que l'on respecte ma parole ».

Monsieur ANKRI déclare se souvenir de 2 ou 3 convocations à des réunions auxquelles il n'a pu assister, mais pour lesquelles il avait envoyé des courriels d'absence ; il les transmettra à Monsieur ASLANGUL.

Monsieur ASLANGUL répond à Monsieur GENEST que son propos n'était pas en rapport avec ses explications et que les problèmes logistiques de celui-ci ne sont pas son souci : il a envoyé des invitations pour ce groupe de travail, que les membres viennent ou pas n'est pas un souci ; il aurait juste souhaité être prévenu en cas d'absence ».

Monsieur ANKRI déclare être stupéfait de cette intervention car il aurait préféré pouvoir en parler au préalable avec Monsieur ASLANGUL, ou que cela soit réglé par courriel.

Monsieur le MAIRE déclare, pour finir, être satisfait d'avoir des jeunes de la majorité et de l'opposition dans le Conseil municipal, qu'ils doivent faire leurs armes. Il suggère à J. ANKRI et C. ASLANGUL d'en rediscuter ensemble.

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le Maire,

Jean Pierre SPILBAUER.

PUBLIE le